



ÉDITION 2008



# SAINT-MARTIN



**INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC**

**SIEGE SOCIAL**

---

5, rue Roland Barthes  
75598 PARIS Cedex 12

**AGENCE DE LA GUADELOUPE**

---

Parc d'activités La Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les ABYMES



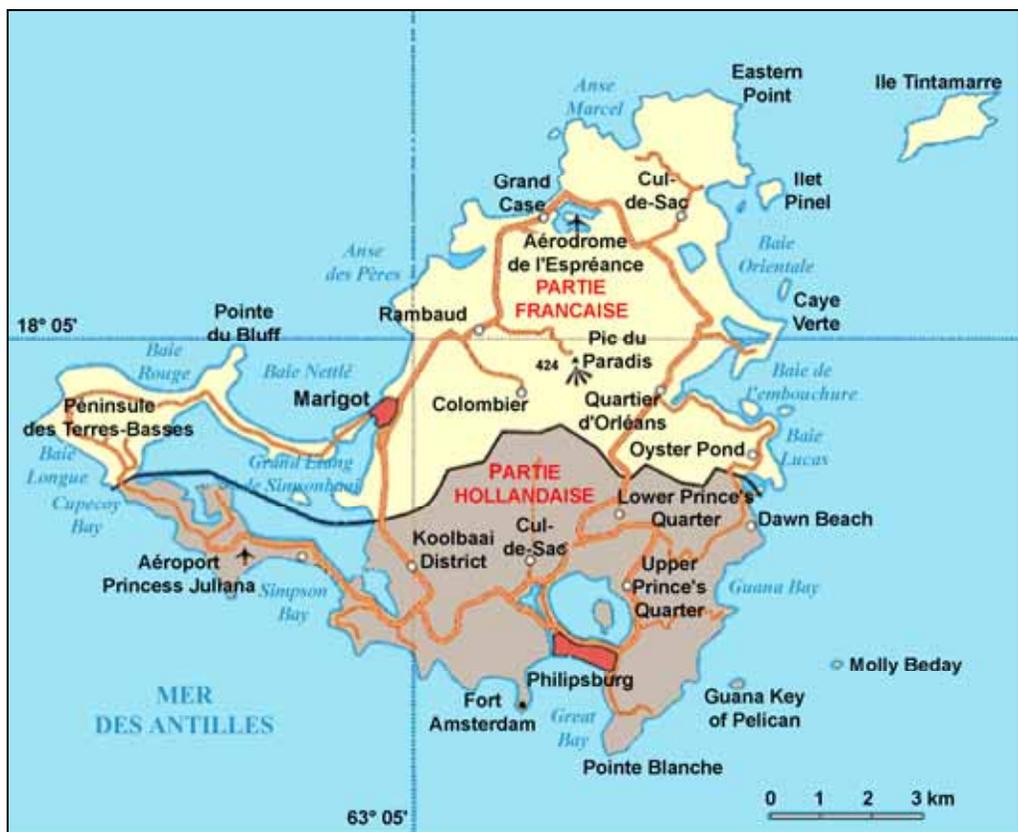
# Saint-Martin

Rapport Annuel

---

2007

# ILE DE SAINT-MARTIN



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

Pages

<b>AVANT PROPOS</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE I – PANORAMA DE L’ECONOMIQUE SAINT-MARTINOISE</b>	<b>11</b>
<b>SECTION 1 – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES</b>	<b>12</b>
§ 1. Géographie et histoire	12
1. Aperçu géographique	12
2. Aperçu historique	12
§ 2. Dynamiques démographiques	13
§ 3. Cadre institutionnel	15
1. Dans le paysage administratif français	15
2. Dans le paysage communautaire	18
<b>SECTION 2 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>19</b>
§ 1. Système fiscal	19
1. Origines du régime fiscal particulier	19
2. Régime fiscal applicable	19
§ 2. Finances publiques locales	22
1. Finances publiques	22
2. Analyse par fonction	24
<b>SECTION 3 – LES DYNAMIQUES CONJONCTURELLES</b>	<b>25</b>
§ 1. Structure économique	25
1. Tissu économique	25
2. Comptes économiques	26
§ 2. Indicateurs conjoncturels	27
1. Emploi et chômage	27
2. Revenus et salaires	33
<b>CHAPITRE II – LES SECTEURS D’ACTIVITE</b>	<b>37</b>
<b>SECTION 1 – LE TOURISME</b>	<b>38</b>
§ 1. Activités de croisière et de plaisance	38
1. Croisière	38
2. Plaisance	39

§ 2. Activité hôtelière	40
1. Parc hôtelier	40
2. Fréquentation hôtelière	41

---

## **SECTION 2 – LES TRANSPORTS** **42**

§ 1. Activités portuaires	42
1. Trafic de marchandises	42
2. Trafic passagers	44
§ 2. Activités aéroportuaires	45
1. Aéroport Juliana	45
2. Aéroport de Grand-Case	47

---

## **SECTION 3 – LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS** **48**

§ 1. Structure du secteur	48
1. Structure d'emploi et de production	48
2. L'habitat	48
§ 2. Activité du BTP en 2007	49

---

## **SECTION 4 – L'ENERGIE ET L'EAU** **50**

§ 1. Energie	50
1. Hydrocarbures	50
2. Energie électrique	50
§ 2. Eau	52
1. Ressources et distribution	52
2. Traitement des eaux usées	53

---

## **SECTION 5 – L'EDUCATION** **54**

1. Etablissements scolaires	54
2. Effectifs	54

---

## **CHAPITRE III – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE** **57**

### **REMARQUES METHODOLOGIQUES** **58**

---

## **SECTION 1 – LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER** **59**

§ 1. Les événements majeurs de l'année	59
1. Principaux événements locaux	59

---

2. Evènements nationaux ayant eu un impact dans le département	60
§ 2. Organisation bancaire	63
1. Typologie des établissements de crédit	63
2. Ventilation des crédits et dépôts par réseau bancaire	64
§ 3. Densité du système bancaire	65
1. Nombre de guichets	65
2. Nombre de guichets automatiques	65
3. Nombre de comptes bancaires de la clientèle	66
§ 4. Ressources humaines	67
<hr/>	
<b>SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>68</b>
§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	68
1. L'ensemble des actifs financiers	68
2. Les dépôts à vue	69
3. Les placements liquides ou à court terme	70
4. L'épargne à long terme	71
5. Tableau de données	72
§ 2. Les concours à la clientèle non financière	73
1. L'ensemble des concours	73
2. Tableau de données	76
3. L'équilibre emplois ressources	76
<hr/>	
<b>SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE BANCAIRE</b>	<b>77</b>
§ 1. Les taux	77
1. Les taux directeurs	77
2. Les taux créditeurs	79
3. Les taux débiteurs	79
4. Les taux d'usure	81
<hr/>	
<b>SECTION 4 – L'ACTIVITE DE CHANGE MANUEL</b>	<b>83</b>
<hr/>	
<b>ANNEXES :</b>	<b>85</b>
Annexe1 : Evolution statutaire des départements d'outre-mer	86
Annexe2 : Evénements marquants de l'année 2007	87
Annexe3 : Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2007	88
Annexe4 : Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM	89



# Avant propos

L'évolution statutaire adoptée par lois organiques n° 2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007 marque la naissance de la nouvelle collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Dès 2007, l'Institut d'émission du département d'outre-mer (IEDOM) avait assuré son rôle d'observatoire économique et financier de l'outre-mer français en publiant une première édition de son rapport annuel d'activité totalement dédiée à Saint-Martin.

En dépit de la faiblesse de l'appareil statistique qui rend difficile l'appréciation de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la collectivité, l'IEDOM a souhaité renouveler cet exercice.

Avec cette deuxième édition, l'Institut d'émission confirme ainsi son positionnement et s'efforce de dresser un panorama de l'activité de l'île faisant ressortir les points saillants découlant de la transformation institutionnelle.

Le Directeur



L. LE CABELLEC



# CHAPITRE I

## Panorama de l'économie saint-martinoise

# Section 1

## Les caractéristiques structurelles

---

### § 1. GEOGRAPHIE ET HISTOIRE

---

#### 1. APERÇU GEOGRAPHIQUE

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à une trentaine de kilomètres à l'ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km<sup>2</sup>. Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay. La faible pluviométrie qui a toujours été un facteur limitant pour l'agriculture sur l'île a, au contraire, favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

#### 2. APERÇU HISTORIQUE

L'île de Saint-Martin aurait été découverte par Christophe Colomb lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Occupée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors reprise par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle des saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie hollandaise au sud (34 km<sup>2</sup>, chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km<sup>2</sup>, siège de la sous-préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est théorique et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au département de la Guadeloupe, qui était en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé depuis une dizaine d'années par les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin s'est en effet

concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'outre-mer<sup>1</sup>. Le 15 juillet, la nouvelle COM de Saint-Martin a été officiellement érigée par la mise en place de son conseil territorial. Les 23 membres du Conseil ont élu M. Louis-Constant Fleming à la présidence de l'Assemblée territoriale.

## § 2. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Le dernier recensement de l'INSEE des îles du Nord a été réalisé en 1999. La nouvelle méthode de recensement de l'INSEE (cf. encadré infra) mise en oeuvre en 2004, permettra, à partir de 2009, de suivre chaque année l'évolution des populations communales.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION DEPUIS 2004

Depuis janvier 2004, l'INSEE réalise le recensement de la population par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes chaque année. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête annuelle est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

En 2008, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants auront ainsi été pris en compte dans le cadre du nouveau recensement.

A la fin de l'année 2008, l'INSEE publiera pour la première fois la population légale de chaque commune, ainsi que les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour tous les ans. Avant 2008, l'INSEE diffusera cependant des résultats issus des enquêtes de recensement annuelles.

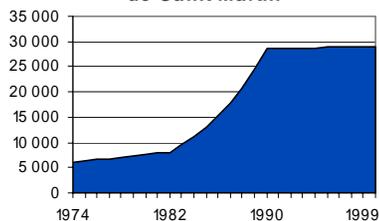
### Population de Guadeloupe, de Saint-Martin (recensement 1999) et de Sint Maarten (census 2001)

	Guadeloupe	Saint-Martin	Sint Maarten
Population	422 222	29 112	38 959
Population de - 20 ans	31,7%	35,9%	30,9%
Taux de croissance annuel	0,97%	0,22%	3,50%
Densité (habitants/km <sup>2</sup> )	246	520	1146

Sources : INSEE / CBS (Central Bureau of Statistics) : census 2001, estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Au cours des années 1980, Saint-Martin a connu une croissance annuelle forte (+ 17,1 %), liée notamment à un solde migratoire très nettement positif. La population a ainsi triplé entre 1982 et 1990. Durant la période 1990-1999, le taux de progression de la population s'est stabilisé (+ 0,2 % l'an). Le dernier recensement des îles du Nord en 1999 par l'INSEE a dénombré 29 112 habitants dont 51 % de femmes.

Evolution de la population de Saint-Martin



Source INSEE : Recensements

<sup>1</sup> Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

La partie hollandaise a connu une évolution démographique parallèle, marquée par une croissance élevée liée à l'immigration jusque dans les années 1990, suivie d'une stabilisation entre 1995 et 2000 (à 0,3 %, selon le CBS). Au cours de la période 2000-2007, la population aurait retrouvé un niveau de croissance plus soutenu (+ 3,5 % en moyenne) pour s'établir à 38 959 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2007, dont 51,6 % de femmes.

#### Répartition de la population saint-martinoise par nationalité

Ensemble	Français	Haïtiens	Dominicains	Saint-Luciens	Autres Américains	Européens (UE)	Autres
29 112	18 629	4 508	1 432	159	2 220	1 658	506

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

La répartition par nationalité, avec 36 % de la population d'origine étrangère (43,0 % originaires d'Haïti et 13,7 % de République Dominicaine), confirme l'importance du phénomène migratoire sur l'évolution démographique de Saint-Martin. Au cours des années 1990, le durcissement des lois sur l'immigration a considérablement réduit la pression migratoire sur la partie française.

En 1999, 35,9 % des habitants de la collectivité avaient moins de 20 ans et 71,7 % moins de 40 ans. Avec 94,2 % de la population âgée de moins de 60 ans, Saint-Martin se présente comme une collectivité jeune malgré l'augmentation du nombre de seniors enregistrée (+ 44,8 %) entre 1990 et 1999.

#### Population de Saint-Martin et Sint-Maarten

	Saint-Martin			Sint-Maarten			
	1990	1999	Répartition	2000	2007	2007	Répartition
	Population	Population		Population	Répartition	Population	Répartition
de 0 à 19 ans	9 230	10 459	35,9%	9 796	32,0%	12 044	30,9%
de 20 à 39 ans	13 712	10 401	35,7%	11 237	36,7%	12 743	32,7%
de 40 à 59 ans	4 402	6 571	22,6%	8 133	26,6%	11 922	30,6%
de 60 à 74 ans	837	1 191	4,1%	1 041	3,4%	1 886	4,8%
75 ans et plus	324	490	1,7%	392	1,3%	364	0,9%
<b>Total</b>	<b>28 505</b>	<b>29 112</b>	<b>100,0%</b>	<b>30 599</b>	<b>100,0%</b>	<b>38 959</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE : recensements de la population / CBS : census 2001, estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Le taux de natalité a baissé pour atteindre un niveau de 25 ‰ en 1999 contre 27,1 ‰ en 1990. Il reste cependant supérieur aux taux relevés en Guadeloupe (17,97 ‰) et en métropole (12,76 ‰).

#### Indicateurs démographiques

Recensement	1974	1982	1990	1999
Taux de natalité (‰)	46,1	36	27,2	25
Taux de mortalité (‰)	10,1	8,5	4,6	3,2
Taux de variation annuel (%)	2,92	3,65	17,05	0,22
- dû au solde migratoire	-0,68	0,90	14,79	-1,97

Source : INSEE - recensement de la population 1999

---

## § 3. CADRE INSTITUTIONNEL

---

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République<sup>1</sup>. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les D.O.M. sont devenus des D.R.O.M. (Départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les T.O.M. ont laissé la place à une catégorie hybride de C.O.M. (Collectivités d'outre-mer) régie par l'article 74 de la Constitution<sup>2</sup>.

Cette partie présente le régime juridique applicable à Saint-Martin qui dispose, depuis le 15 juillet 2007, du statut de Collectivité d'outre-mer distinct de la Guadeloupe.

### 1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

#### 1.1 Une évolution statutaire attendue

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, et ce malgré la distance (203 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de la commune, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques de l'île. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur autorisa la possibilité pour les collectivités d'outre-mer de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide :

- le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le conseil municipal ;
- le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ;
- et le 07 décembre 2003 une consultation référendaire a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

<sup>2</sup> Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française est un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit).

<sup>3</sup> En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

Le projet de créer, dans chacune de leurs îles, **une collectivité d'outre-mer unique**, régie par l'article 74 de la Constitution **se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au département et à la région de la Guadeloupe**, a alors été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

Saint-Barthélemy et Saint-Martin représentent ainsi les premiers cas de territoires relevant **d'une seule collectivité territoriale**. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens. Ceux-ci n'auront plus que deux interlocuteurs administratifs : l'Etat et la Collectivité.

## 1.2 L'organisation institutionnelle de la nouvelle Collectivité d'outre-mer

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette collectivité<sup>1</sup>, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Saint-Martin est désormais régie par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du **conseil territorial** (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans<sup>2</sup>), le 15 juillet 2007<sup>3</sup>.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au conseil territorial. Le conseil exécutif aura pour rôle de recevoir les délégations du conseil territorial. Il délivrera par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exercera son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. Cependant, afin d'éviter une concentration excessive des pouvoirs dans une seule collectivité, un certain nombre de mesures est prévu :

- le président du conseil territorial est responsable devant l'assemblée délibérante, qui peut voter une motion de défiance désignant un autre président ;
- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le conseil exécutif et non par le seul président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- un **conseil économique, social et culturel** composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficiera de compétences d'initiative et de proposition. Il sera

---

<sup>1</sup> L'Etat conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

<sup>2</sup> élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du conseil général métropolitain) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

<sup>3</sup> Les élections des membres du conseil territorial ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2007.

obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-Mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

- des **conseils de quartier** devront obligatoirement être mis en place et devront être consultés sur les opérations d'aménagement et d'urbanisme.

La collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

### 1.3 Le droit applicable

Le principe d'**identité législative** demeure dans la plupart des matières : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

Saint-Martin peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement, l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

### 1.4 Répartition des compétences

Saint-Martin exerce désormais **l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au département et à la région de la Guadeloupe** ainsi que celle que l'Etat lui a transféré. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de **fiscalité**, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et établissements publics de la collectivité. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité pourra adapter les lois et règlements en matière de domanialité publique et d'enseignement.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de **droit monétaire, bancaire et financier**. D'où, la désignation d'un préfet délégué représentant l'Etat et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Sous la proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Conseil des Ministres a désigné, le 7 mars 2007, M. Dominique Lacroix au poste de préfet délégué aux îles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe.

## 2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte l'outre-mer de ses Etats membres. Le premier régime est celui des **régions ultrapériphériques**<sup>1</sup> (RUP) qui concerne les **départements et régions d'outre-mer**. Le second régime est celui des **pays et territoires d'outre-mer** (P.T.O.M.) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le statut de Saint-Martin vis-à-vis du droit communautaire n'est pas encore déterminé, mais l'île ne demeure plus soumise au titre de région ultrapériphérique. Si le maintien du statut de R.U.P. permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire, qui est un facteur de distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins. Ce constat est d'autant plus prégnant que la partie hollandaise de l'île n'a pas le statut de R.U.P. et n'est donc pas soumise au droit communautaire. L'enjeu pour Saint-Martin, qui verrait l'aide financière en provenance de l'UE au titre de la politique régionale supprimée<sup>2</sup>, est de mettre en oeuvre développement économique durable.

### Les perspectives

L'affectation d'un siège de sénateur pour la nouvelle Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin est prévue au cours des prochaines élections de septembre 2008. De même, la création d'un siège de député est programmée à partir des élections qui auront lieu en 2012.

---

<sup>1</sup> Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

<sup>2</sup> La qualité de région ultrapériphérique donne accès de plein droit aux financements communautaires au titre de la politique régionale de l'UE.

# Section 2

## Les politiques et finances publiques

---

### § 1. SYSTEME FISCAL

---

#### 1. ORIGINES DU REGIME FISCAL PARTICULIER

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un régime fiscal particulier dont l'origine tient à son histoire et à sa situation géographique.

##### HISTORIQUE DE LA FISCALITE

L'adoption par le Conseil privé de la Guadeloupe de l'arrêté du 11 février 1850 a constitué le point de départ du régime particulier. Ce texte accordait à Saint-Martin des franchises commerciales ainsi que de nombreuses faveurs destinées à encourager l'exploitation des salines, alors seules richesses de l'île. De plus, il a été motivé par les difficultés issues de l'isolement des Saint-martinois et par l'ambition de faire de la partie française de l'île une place commerciale dynamique.

Plusieurs arrêtés ont confirmé par la suite la particularité fiscale de Saint-Martin.

La délibération du Conseil général de la Guadeloupe du 2 juin 1922 a institué l'impôt sur le revenu dans la colonie, mais sans mentionner son application dans les deux dépendances du Nord, Saint-Bartélemy et Saint-Martin. Les décrets n° 48-540 et 48-563 du 30 mars 1948 relatifs aux contributions directes et indirectes, pris à la hâte, n'ont pas clarifié la situation.

Un certain désintérêt à l'égard des îles du Nord s'est prolongé jusqu'en 1963, date de création d'un arrondissement comprenant les deux îles et d'installation d'une sous-préfecture. Le manque de clarté des textes applicables a ainsi laissé s'installer confusion et désaccords.

#### 2. REGIME FISCAL APPLICABLE

##### 2.1 Droits de douane et contributions indirectes

Le règlement CEE du 12 octobre 1992 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 a reconnu, à la demande des autorités françaises, l'extraterritorialité des îles du Nord.

L'article 19 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 exonère les deux îles du paiement de l'octroi de mer. Cependant, le nouveau statut de Saint-Martin prive la collectivité des transferts de cet impôt que la Guadeloupe effectuait jusqu'en fin d'année 2007 à la commune. Les pertes sont évaluées à 29 % des recettes fiscales que percevait Saint-Martin. Afin de compenser cet appauvrissement fiscal et le coût des transferts de compétence à la COM, l'Etat, par la loi organique, a décidé que « tout accroissement net de charges résultant des transferts de

compétences vers les Collectivités d'outre-mer des îles du Nord sera accompagné du transfert concomitant à celle-ci des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ». Ces transferts de charges devraient donc être compensés par le versement de dotations globales de fonctionnement, de compensation, d'équipement et d'une dotation de construction et d'équipement scolaire, dont les montants seront fixés par la loi de finances.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'état du droit positif fut longtemps peu lisible. Aucun texte ne prévoyait précisément son inapplication dans les îles du Nord. Cependant, dans un souci de cohérence avec les règles en vigueur pour les autres impôts indirects, l'administration fiscale a précisé à plusieurs reprises, notamment par les lettres ministérielles des 3 juillet 1948, 4 décembre 1957, 12 mai 1993 et 2 décembre 1994, que la TVA n'est pas applicable à Saint-Martin. Ces textes se fondent sur le décret n° 48-540 du 30 mars 1948 qui maintient l'exonération de droits indirects dans les deux îles. En revanche, compte tenu de la postériorité de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 (article 27) par rapport à ce décret, l'administration fiscale considérait que la TVA immobilière était applicable dans les mêmes conditions qu'en Guadeloupe. La perception de cette taxe faisant l'objet de contestations de la part des contribuables, le nouveau conseil territorial de Saint-Martin a voté l'inapplicabilité (de droit) de la TVA, y compris immobilière mais dont les éléments ont été intégrés aux droits d'enregistrement (cf. délibérations CT 9-1-2008 du 24 avril 2008, article 2).

Les autres droits indirects ne sont pas applicables en vertu de l'article 12 du décret précité (à l'exception du droit de licence sur les débits de boisson et de la taxe sur les spectacles). Les droits d'enregistrement et assimilés sur les mutations à titre onéreux (ventes...) ou à titre gratuit (donations, successions...) sont en revanche exigibles dans les deux îles au même titre que sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, l'île de Saint-Martin perçoit des taxes indirectes qui lui sont propres :

- la taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules, instituée par la loi de finances rectificative de 1987 ;
- la taxe annuelle sur les locations de véhicules instaurée par la loi de finances rectificative pour l'année 1990 et fixée à 5 % du prix de la location ;
- la taxe de séjour équivalente à 5 % du prix des nuitées ;
- une taxe sur les carburants de 0,06 € par litre instaurée le 28 janvier 2002, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-1207 qui permet aux îles du Nord d'accroître leurs ressources fiscales par de nouvelles recettes. Cette taxe, destinée à suppléer celle auparavant versée par la Région et recouvrée sur les deux îles par la douane, a pour finalité l'entretien du réseau routier.

## **2) Les impôts directs**

L'ensemble des impôts directs locaux (taxe foncière sur la propriété non bâtie, taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe d'habitation, taxe professionnelle) sont exigibles dans la commune, ainsi que l'en avait jugé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 6 mai 1983. Ces impôts sont normalement perçus à Saint-Martin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Saint-Martin perçoit les parts de la fiscalité directe locale jusqu'alors affectées au Conseil régional et au Conseil général de la Guadeloupe. Alors que les

taux d'imposition de 2007 ont été reconduits, pour 2008, le taux de taxe communal a été revu à la baisse par le Conseil territorial lors des délibérations CT 8-2-2008 du 31 mars 2008 relatives à la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe et indirecte.

#### Taux des taxes locales appliquées à Saint-Martin

Taux	2007			Total 2007	Taux 2008
	communal	départemental	régional		
Taxe foncière sur propriétés non bâties	108,88%	23,99%	1,73%	134,60%	118,77%
Taxe foncière sur propriétés bâties	27,99%	19,03%	3,90%	50,92%	47,30%
Taxe d'habitation	18,34%	11,74%	4,40%	34,48%	27,94%
Taxe professionnelle	19,11%	9,64%	2,50%	31,25%	28,62%

Source : Direction des Services Fiscaux

La nouvelle compétence en terme de fiscalité dont jouit Saint-Martin pourrait être tempérée par une convention qui sera conclue entre l'Etat et la collectivité dans le but de prévenir l'évasion fiscale et les doubles impositions.

En matière d'impôts directs nationaux, la situation de Saint-Martin se caractérise par de fortes ambiguïtés. Les contribuables ont longtemps refusé d'être soumis aux impôts directs nationaux. Si l'administration a pu longtemps admettre que le régime dérogatoire dont bénéficiait Saint-Martin concernait l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, leur applicabilité est aujourd'hui établie et emporte l'adhésion des saint-martinois.

Les prélèvements légalement exigibles à Saint-Martin sont ceux applicables sur le territoire national, tempérés par des dispositions spécifiques aux collectivités d'outre-mer contenu dans le Code général des impôts (abattements, défiscalisations...). Par délibération CT 5-1-2007 du 21 novembre 2007, le Conseil territorial de Saint-Martin a voté une réduction générale d'impôt sur le revenu se traduisant par un nouvel abattement de 40 % (article 4), ainsi que la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (article 26).

Les taxes spécifiques, telles que la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires pour les non assujettis à la TVA, les participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction pour les entreprises de plus de 10 salariés, ou encore la taxe sur les voitures de sociétés sont applicables sans restriction.

## § 2. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Compte tenu de sa situation financière, la Commune de Saint-Martin est placée sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Pour faire suite à l'avis porté sur le compte administratif 2003, la CRC a proposé des mesures de redressement pour un retour à l'équilibre des comptes de la Commune à la clôture de l'exercice 2007. Parmi ces mesures figuraient notamment l'élargissement de l'assiette fiscale et l'extinction des dépenses ne relevant pas des compétences communales.

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2006.

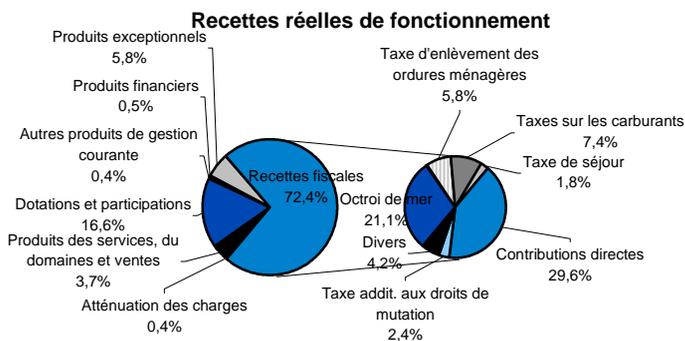
### 1. FINANCES PUBLIQUES

<b>Comptes simplifiés de la Commune de Saint-Martin</b>						M €
	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05
<b>Fonctionnement</b>						
Produits de fonctionnement	35,9	40,9	42,4	44,7	48,9	9,6%
Recettes fiscales	27,1	27,1	31,0	33,9	35,3	3,9%
Impôts directs	9,9	10,6	10,9	13,8	14,4	4,5%
Autres impôts et taxes	17,3	16,5	20,1	20,1	20,8	3,3%
Dotations et participations	7,1	8,1	8,0	7,5	8,1	7,7%
Produits exceptionnels	0,4	3,7	1,6	0,5	2,8	498,3%
Divers	1,2	2,0	1,8	2,8	2,8	1,8%
Dépenses de fonctionnement	32,8	31,5	33,7	38,0	33,8	-11,0%
Charges de personnel	15,3	16,2	16,5	18,2	18,5	1,7%
Frais généraux	11,4	8,6	10,1	11,7	7,7	-34,2%
Autres charges de gestion courante	6,0	6,8	7,1	8,1	7,6	-6,9%
Autofinancement	3,1	9,4	8,6	6,7	15,2	126,7%
<b>Investissement</b>						
Recettes d'investissement	10,2	6,7	7,5	5,0	11,1	120,7%
Subventions d'investissement	2,7	1,5	1,3	1,8	3,2	74,5%
Immobilisations en cours	0,5	0,0	3,2	0,0	-	-
Divers	7,0	5,2	3,0	3,2	8,0	146,7%
Dépenses d'investissement	14,2	15,9	13,0	9,2	8,1	-11,9%
Dépenses d'équipement	9,7	10,9	9,1	6,0	5,1	-14,2%
Remboursements d'emprunts	4,0	4,5	3,3	2,9	2,1	-26,9%
Divers	0,5	0,5	0,6	0,3	0,9	180,2%
Besoin de financement	4,0	9,2	5,5	4,1	-3,1	-174,0%
<b>Financement du besoin d'investissement</b>						
Variation du fonds de roulement	-0,8	0,2	3,2	2,6	18,2	611,9%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, Mairie de Saint-Martin

En 2006, le total **des recettes de fonctionnement** de Saint-Martin s'est inscrit en hausse de 9,6 % par rapport à 2005, à 48,9 M €. La principale ressource de la Commune réside dans les recettes fiscales (+3,9 %) qui constituent près des trois quarts des produits de fonctionnements (72,1 %). Les recettes liées aux impôts directs ont progressé de 4,5 % consécutivement à l'augmentation de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle. L'octroi de mer, qui représentait 29,1 % des recettes fiscales en 2006, a permis de collecter 10,2 M € (+ 0,8 M €), soit une hausse de 8,9 % par rapport à 2005. Quant aux recettes liées à la taxe sur le carburant, 10,1 % des ressources fiscales, elles ont baissé de

0,4 M €(-11,0 %) pour s'établir à 3,6 M € La dotation globale de fonctionnement a quant à elle crû de 7,7 %.



Source: Mairie de Saint-Martin

Parallèlement, les **dépenses de fonctionnement** (33,8 M €) ont baissé de 11,0 % au cours de l'année 2006. Les autres charges de gestion courante et les frais généraux ont diminué respectivement de 6,9 % et 34,2 %. Cette évolution s'explique par le fort recul des charges exceptionnelles (-76,7 %), la Commune ayant versé l'année précédente une subvention d'équipement à la régie des eaux. Par ailleurs, les charges de personnel, qui concentrent 54,7 % des dépenses de fonctionnement de Saint-Martin, ont progressé de 1,7 % (soit + 0,3 M €).

Les recettes de fonctionnement ayant été supérieures aux dépenses de fonctionnement, l'épargne brute de la Commune a augmenté de 126,7 % en 2006. Elle couvre ainsi 53,39 % des dépenses d'investissement.

Au cours de l'année 2006, la Commune a enregistré une augmentation de 120,7 % de ses **recettes d'investissement**, liées aux subventions reçues (3,2 M €) pour la réalisation des travaux sur le port de Galisbay, de la tribune du stade de Quartier Orléans, pour le curage des ravines ou encore en matière d'assainissement. Elle a par ailleurs du recourir à de nouveaux emprunts (+ 4,4 M €). En dépit de ces chantiers importants, les **dépenses d'investissement** de la Commune sont ressorties en recul de 11,9 % à 8,1 M € Les dépenses d'équipements se sont en effet contractées de 14,2 % tandis que les remboursements d'emprunts baissaient de 26,9 %.

Bénéficiant au 31 décembre 2006 d'une capacité de financement de 3,1 M € et d'une croissance de son épargne brute, la Commune de Saint-Martin a pu améliorer son fond de roulement qui s'établissait à 18,2 M € au 31 décembre 2006.

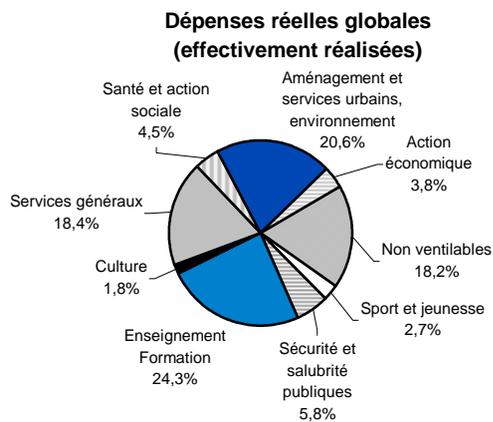
## 2. ANALYSE PAR FONCTIONS

En 2006, les dépenses réalisées de la Commune se sont élevées à 41,9 M €, les dépenses d'investissement participant à hauteur de 19,3 % du total.

Les dépenses non ventilables ainsi que les services généraux représentent plus du tiers des dépenses de la Commune (36,5 %). La priorité est donnée à l'enseignement et à la formation. En effet, cette rubrique concentre 24,3 % du budget 2006, dont 16,6 % en investissements. Plus des deux tiers sont consacrés à la rénovation d'établissements scolaires, avec notamment les travaux de rénovation des écoles primaires Emile Choisy, Hervé Williams et enfin de l'école primaire du quartier d'Orléans.

L'aménagement du territoire et l'environnement apparaissent également comme des axes privilégiés de la politique de la Commune, puisqu'ils représentent 20,6 % du budget 2006 dont 27,2 % en investissements.

L'essentiel de ce budget intéresse l'aménagement urbain (70,6 %), dont 31 % sont consacrés aux travaux sur la voirie routière, mais également les services urbains (24,5 %).



Source : IEDOM

# Section 3

## Les dynamiques conjoncturelles

### § 1. STRUCTURE ECONOMIQUE

#### 1. TISSU ECONOMIQUE

Fondée autrefois sur l'exploitation des marais salants et la culture du tabac, puis sur celle du coton et de la canne à sucre, l'économie de Saint-Martin s'est fortement tertiaisée et est aujourd'hui résolument tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent plus que des activités marginales et ont un impact négligeable sur l'économie de l'île. L'industrie est très limitée.

Selon les statistiques de l'INSEE, sur les 4 134 entreprises recensées en 2006 sur l'île de Saint-Martin, 24,6 % exerçaient une activité de commerce, 23,6 % d'hôtellerie-restauration et 23,1 % de services aux entreprises.

La grande majorité des sociétés (78,9 %) n'emploie aucun salarié. Dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de l'immobilier, des services aux entreprises et du BTP, cette proportion dépasse 81 %. Les entreprises du secteur du commerce ont, quant à elles, la part des effectifs salariés la plus importante, avec 31,3 %.

**Répartition des entreprises implantées à Saint-Martin par secteur et taille d'effectifs**

Taille d'effectifs salariés	0		1 à 5		6 et plus		Total	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part
Industrie	213	6,5%	42	6,4%	20	9,2%	<b>275</b>	<b>6,7%</b>
Construction	387	11,9%	65	10,0%	23	10,6%	<b>475</b>	<b>11,5%</b>
Commerce	697	21,4%	244	37,4%	74	33,9%	<b>1 015</b>	<b>24,6%</b>
commerce de gros	139	4,3%	57	8,7%	21	9,6%	<b>217</b>	<b>5,2%</b>
commerce de détail	496	15,2%	175	26,8%	45	20,6%	<b>716</b>	<b>17,3%</b>
Hôtellerie et restauration	820	25,1%	96	14,7%	60	27,5%	<b>976</b>	<b>23,6%</b>
Services	788	24,1%	137	21,0%	31	14,2%	<b>956</b>	<b>23,1%</b>
Activités immobilières	134	4,1%	25	3,8%	3	1,4%	<b>162</b>	<b>3,9%</b>
Autres	224	6,9%	44	6,7%	7	3,2%	<b>275</b>	<b>6,7%</b>
<b>Total</b>	<b>3 263</b>		<b>653</b>		<b>218</b>		<b>4 134</b>	
Part	78,9%		15,8%		5,3%			

Source : INSEE - Fichier sirene - Avril 2006

## 2. COMPTES ECONOMIQUES

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques pour les îles du Nord. Le niveau de richesse réelle par habitant (qui conditionne éventuellement l'accès à certains programmes européens) demeure donc inconnu. Une estimation du produit intérieur brut des îles du Nord a cependant été réalisée en octobre 2005 dans le cadre du partenariat CEROM, fruit d'une collaboration entre l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE qui vise à mettre à la disposition du public une estimation des principaux agrégats économiques.

Le calcul de la valeur ajoutée des îles du Nord a été réalisée à partir de 2 méthodologies distinctes :

- l'approche par la productivité apparente du travail :
  - à partir du référent Guadeloupe,
  - à partir du référent Sint Maarten ;
- l'approche par les importations.

**L'approche par la productivité apparente du travail** est fondée sur les données sur l'emploi et la population du dernier recensement effectué par l'INSEE dans les îles du Nord en 1999. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe, et dans un second temps de la partie hollandaise de l'île, Sint Maarten, sous hypothèse que la productivité apparente en partie française est appréciée de manière identique à celle de la partie hollandaise, à l'exception des activités immobilières et des services non marchands.

**L'approche par les importations** s'inspire de la publication de l'INSEE « Panorama de l'espace Caraïbe » (2004) dans laquelle sont donnés les PIB et les importations de chaque île à l'exception des îles du Nord.

Si les importations de l'île de Saint-Martin sont inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et en particulier celles de Sint Maarten. Le niveau des importations par habitant en partie française est considéré égal à celui prévalant dans la partie hollandaise, mais diminué des dépenses touristiques directes effectuées dans la zone hollandaise.

Le PIB de l'île de Saint-Martin de l'année 1999 a finalement été évalué à 421 M € soit près de 14 500 € par habitant. Le PIB par habitant serait inférieur de 39 % à la moyenne métropolitaine et de 21 % au PIB par habitant en partie hollandaise (16 500 € environ) et sensiblement égal à celui de la Guadeloupe continentale.

## § 2.INDICATEURS CONJONCTURELS

### 1. EMPLOI ET CHOMAGE

#### 1.1 La population active

D'après le dernier recensement effectué par l'INSEE en 1999, la partie française de Saint-Martin comptait une population active de 14 476 personnes, en recul de 8,2 % par rapport au recensement de 1990. Sur ce total, près de 3 actifs sur 4 étaient occupés dont 44,3 % étaient des femmes, en progression de 5,9 points entre les deux recensements. La population active représente 49,7 % de la population totale de l'île contre 45,3 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. A titre de comparaison, à Sint-Marteen, la population active représentait 58,9 % de la population totale, soit 19 633 personnes<sup>1</sup>.

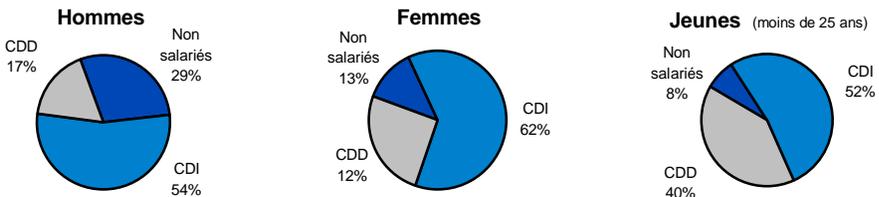
#### Répartition de la population active

	Saint-Martin		1999		Sint-Maarten	
	1990		1999		2003	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
<b>Actifs occupés</b>	<b>11 981</b>	<b>76,0%</b>	<b>10 644</b>	<b>73,5%</b>	<b>16 200</b>	<b>82,5%</b>
. dont Femmes	4 596	38,4%	4 712	44,3%	7 419	37,8%
<b>Chomeurs au sens du BIT</b>	<b>3 789</b>	<b>24,0%</b>	<b>3 832</b>	<b>26,5%</b>	<b>3 433</b>	<b>17,5%</b>
. dont Femmes	1 959	51,7%	2 208	57,6%	1 888	55,0%
<b>Total de la population active</b>	<b>15 770</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 476</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 633</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE - Recensement de la population 1999, CBS Labour Force Service Estimation 2003

En 1999, parmi les actifs occupés de la partie française, 29 % des hommes avaient le statut de non-salarié (chefs d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales) contre 13 % chez les femmes et 8 % chez les jeunes de moins de 25 ans. La part du travail à temps partiel était plus importante chez les jeunes et les femmes que chez les hommes (respectivement 20,6 % et 19,2 % contre 13,4 %). Enfin, si en moyenne 15 % des salariés étaient employés dans le cadre d'un CDD, 40 % des jeunes de moins de 25 ans étaient concernés par ce type de contrat.

#### Répartition des actifs occupés



Source : INSEE - Recensement de la population 1999

<sup>1</sup> Estimations du Central Bureau of Statistics (CBS)

En 1999, 84,1 % de la population active occupée travaillaient dans le secteur tertiaire. Les employés du secteur secondaire représentaient 15,2 % des actifs occupés ; 62,3 % d'entre eux exerçant une activité dans le secteur du BTP dont plus de la moitié en tant que salariés. Dans l'industrie, la part des salariés atteignait 66,5 %. Le secteur primaire, très peu développé à Saint-Martin en raison notamment d'une très faible pluviométrie, ne représentait que 0,7 % des emplois. Les entreprises du secteur étant essentiellement de petits exploitants, 17,9 % des emplois étaient salariés.

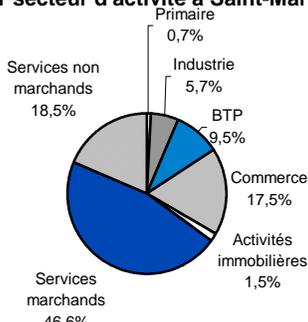
#### Emploi par secteur d'activité

	Salariés		Non Salariés		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
<b>Primaire</b>	<b>14</b>	<b>0,2%</b>	<b>64</b>	<b>3,0%</b>	<b>78</b>	<b>0,7%</b>
Agriculture, sylviculture, pêche	14	0,2%	64	3,0%	78	0,7%
<b>Secondaire</b>	<b>988</b>	<b>11,6%</b>	<b>629</b>	<b>29,8%</b>	<b>1 617</b>	<b>15,2%</b>
Industries agricoles et alimentaires	72	0,8%	20	0,9%	92	0,9%
Industrie des biens de consommation	82	1,0%	76	3,6%	158	1,5%
Industrie des biens d'équipement	94	1,1%	33	1,6%	127	1,2%
Industrie des biens intermédiaires	76	0,9%	34	1,6%	110	1,0%
Energie	120	1,4%	3	0,1%	123	1,2%
Construction	544	6,4%	463	22,0%	1 007	9,5%
<b>Tertiaire</b>	<b>7 534</b>	<b>88,3%</b>	<b>1 415</b>	<b>67,1%</b>	<b>8 949</b>	<b>84,1%</b>
Commerce	1 342	15,7%	523	24,8%	1 865	17,5%
Transports	388	4,5%	147	7,0%	535	5,0%
Activités financières	167	2,0%	11	0,5%	178	1,7%
Activités immobilières	112	1,3%	46	2,2%	158	1,5%
Services aux entreprises	691	8,1%	229	10,9%	920	8,6%
Services aux particuliers	2 944	34,5%	382	18,1%	3 326	31,2%
Education, santé, action sociale	1 140	13,4%	74	3,5%	1 214	11,4%
Administration	750	8,8%	3	0,1%	753	7,1%
<b>Total</b>	<b>8 536</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 108</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 644</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

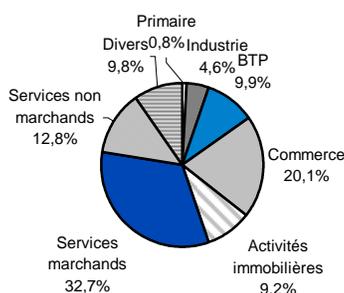
D'après le dernier recensement effectué à Sint Maarten en 2001, la structure de la population active de la partie hollandaise se distingue de celle de la partie française notamment pour le secteur tertiaire. En effet, les emplois dans le secteur des services marchands, y compris les activités immobilières et le commerce, étaient plus nombreux à Saint-Martin (65,6 % contre 62,0 % en partie hollandaise). Dans le détail, il apparaît que la part des actifs occupés travaillant dans le commerce à Sint Maarten était supérieure de 2,6 points à celle de Saint-Martin, du fait de la fréquentation dont bénéficie la zone franche de Philipsburg, située à proximité du port de Pointe Blanche où débarque chaque année plus d'un million de croisiéristes. A titre indicatif, 15,7 % des emplois de Sint Maarten étaient pourvus dans l'hôtellerie et la restauration, 9,2 % des emplois dans le secteur immobilier (1,5 % à Saint-Martin) en raison de l'activité importante générée par le système de propriété en « temps partagé » particulièrement développé à Sint Maarten. Enfin, les emplois dans le secteur des services non marchands étaient plus nombreux à Saint-Martin en raison du poids du secteur public du côté français.

### Emploi par secteur d'activité à Saint-Martin



Source : INSEE - Recensement de la population 1999

### Emploi par secteur d'activité à Sint-Maarten



Source : CBS Labour Force Service recensement 2001

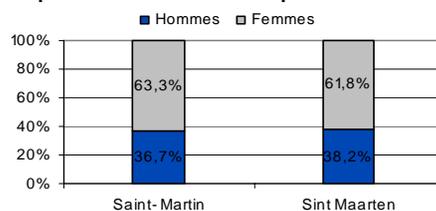
## 1.2 Le chômage

### 1) Structure comparée du chômage à Saint-Martin et Sint Maarten

Le taux de chômage au sens du BIT<sup>1</sup>, calculé par l'INSEE à l'occasion du dernier recensement en 1999, s'établissait à 26,5 % à Saint-Martin. Le CBS estimait ce dernier à 10,6 % en mars 2007 pour la partie hollandaise (13,4 % en juin 2000).

Aucune comparaison valide du chômage ne peut être faite compte tenu de l'écart temporel (8 ans) entre les deux recensements respectifs des deux parties de l'île. On observe toutefois que les politiques d'emplois mises en oeuvre à Saint-Martin et à Sint Maarten (salaire minimum<sup>2</sup>, indemnisation du chômage) peuvent induire des comportements différents selon les agents.

#### Répartition des chômeurs par sexe en 2007



Source : INSEE/CBS

### 2) Evolution de l'emploi en 2007

Selon les données de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP), le nombre de demandeurs d'emploi à la fin 2007 a chuté de 9,6 %. Cette amélioration de l'emploi a principalement concerné les hommes qui représentaient 36,7 % des demandeurs d'emploi contre 38,4 % en 2006. Néanmoins, les parts respectives des

<sup>1</sup> Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de chômeurs BIT à la population totale. Un chômeur au sens du BIT doit répondre aux conditions suivantes : être en âge de travailler et sans emploi, être disponible et rechercher activement un emploi.

<sup>2</sup> « Le salaire minimum en vigueur dans la partie néerlandaise s'élève seulement à 600 € par mois, alors qu'il dépasse les 880 € dans la partie française. » Source : Rapport d'information du Sénat au nom de la Commission des lois, à la suite d'une mission effectuée en décembre 2004 par MM. JJ. Hyst, C. Cointat et S. Sutour, sénateurs.

demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (+ 1,8 pt) et des chômeurs de longue durée (+ 2,3 pts) se sont accrues en 2007.

#### Situation du marché de l'emploi à Saint-Martin au 31 décembre

	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 07/06
<b>Saint-Martin</b>						
<b>Demandeurs d'emploi en fin de mois</b>	<b>2 412</b>	<b>2 583</b>	<b>2 551</b>	<b>2 617</b>	<b>2 367</b>	<b>-9,6%</b>
Hommes	1 075	1 074	1 010	1 005	869	-13,5%
Femmes	1 337	1 509	1 541	1 612	1 498	-7,1%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	12,3%	12,1%	12,2%	12,0%	13,8%	+1,8 pt
% de demandeurs d'emploi de longue durée	30,9%	29,1%	30,1%	30,4%	32,7%	+2,3 pts

Source : DTEFP

A Sint Maarten, la situation de l'emploi a suivi depuis deux ans la même tendance qu'à Saint-Martin. Le nombre d'hommes demandeurs d'emploi s'est significativement réduit (-11,5 % en moyenne annuelle depuis 2005), tandis que celui des femmes a fléchi plus modérément (-3 % sur la période sous revue). Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a également reculé, en moyenne de 3,8 % par an depuis 2005. Leur part a cependant crû de 0,65 point en moyenne annuelle, sur la période sous revue.

#### Situation du marché de l'emploi à Sint Maarten à fin mars

	2000	2001	2003	2005	2007	Moyenne annuelle 2007/2005
<b>Demandeurs d'emploi en fin de mois</b>	<b>2 411</b>	<b>2 271</b>	<b>3 433</b>	<b>2 798</b>	<b>2 445</b>	<b>-6,5%</b>
Hommes	999	973	1 545	1 194	935	-11,5%
Femmes	1 412	1 298	1 888	1 604	1 510	-3,0%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	25,4%	21,8%	18,6%	21,9%	23,2%	+ 0,65 pt

Source : CBS

## PRINCIPAUX CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI AU NIVEAU NATIONAL

Les deux principaux piliers de la politique en faveur de l'emploi en France sont, d'une part, les emplois aidés et, d'autre part, l'allègement de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Le choix de ces mesures générales de réduction ciblée du coût du travail a été fait au début des années 1990. Les DOM ont, au même titre que les autres départements français, bénéficié de l'ensemble des dispositifs nationaux mis en place à cette époque, qu'il s'agisse des emplois aidés (Contrat emploi solidarité (CES), du Contrat emploi jeune (CEJ)) ou des réductions de cotisations sociales.

• **Le contrat d'accès à l'emploi (CAE)**, créé dans le cadre de la Loi Perben et entré en vigueur en 1995, s'adresse aux personnes durablement exclues du marché du travail afin de les réinsérer dans le secteur marchand. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée (de 12 ou 24 mois) comportant au moins 16 heures hebdomadaires de travail rémunérées au minimum au SMIC horaire. Chaque contrat est assorti pour l'entreprise d'une aide forfaitaire de 305 € et d'une exonération de certaines charges patronales pendant deux ans.

• **L'allocation de retour à l'activité (ARA)**, créée dans le cadre de la LOOM du 13 décembre 2000, est versée aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique, de veuvage ou de parent isolé, lorsque ceux-ci retrouvent un emploi. Son montant maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2004 s'élève à 251 € et s'ajoute ainsi au revenu salarié.

**Le contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA)** vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH. Le bénéficiaire obtient un CDD ou un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de 6 mois minimum renouvelable, voire un CDI. L'employeur doit auparavant conclure une convention avec l'ANPE ou le Conseil général et bénéficie pour chaque contrat d'une aide spécifique. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

• **Le contrat d'avenir (CAV)**, créé par la loi de programmation du 18 janvier 2005, s'adresse aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation parent isolé (API), ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour conclure ce type de contrat, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à l'ANPE. Il ouvre droit à des aides pour les employeurs du secteur non marchand. Le contrat est d'une durée déterminée de 2 ans à temps partiel.

• **Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**, créé en avril 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. La durée du contrat est d'un an renouvelable.

• **L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES)** est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique, au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes ou personnes en difficulté. Ce dispositif, qui vise à faciliter la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise et le développement des activités ainsi créées, consiste en une exonération de cotisations sociales permettant le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux.

## PRINCIPAUX CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI DANS LES DOM

Les DOM bénéficient en outre de multiples dispositions consignées dans les volets économiques de la loi Perben, de la LOOM et de la LOPOM.

Depuis la loi Perben du 25 juillet 1994, certains de ces contrats ainsi que les mécanismes de réduction de cotisations sociales ont été adaptés et d'autres ont été créés. Il s'agissait de tenir compte des caractéristiques de la population active domienne : taux de chômage élevé chez les jeunes (58,4% en Guadeloupe contre 18,5% en métropole), population de bénéficiaires du RMI importante, niveau de qualification faible, emplois dissimulés, etc. Ainsi, les dispositifs visant à faciliter l'insertion et inciter l'accès des jeunes à la formation ont été renforcés avec la création du CIA et du CAE DOM.

Pour ce qui concerne les exonérations de charges sociales, un dispositif spécifique visant à alléger le coût du travail des secteurs les plus touchés par la concurrence (tourisme par exemple) a été mis en place en 1994, puis renforcé successivement par la LOOM du 13 décembre 2000 et la LOPOM du 21 juillet 2003. Outre l'aspect sectoriel, le mécanisme général de ces allègements diffère quelque peu du mécanisme métropolitain. Contrairement à l'allègement de droit commun (allègement Fillon) qui diminue à mesure que le salaire augmente, pour disparaître lorsque le salaire atteint environ 1,6 SMIC, depuis juillet 2005, le système domien fonctionne comme un forfait qui s'applique sur tout ou partie des cotisations patronales selon le niveau de salaire.

- **Le contrat d'insertion par l'activité (CIA)**, créé dans le cadre de la Loi Perben, s'adresse au secteur non marchand et permet un allongement des durées des contrats comprises entre 3 et 24 mois. Il est réservé aux bénéficiaires du RMI et à leurs ayants droits.

- **Le revenu de solidarité (RSO)** permet aux allocataires du RMI de plus de 50 ans de bénéficier d'une allocation mensuelle de 433 €, cumulable avec les allocations familiales, mais incompatible avec des revenus provenant d'une activité professionnelle. Il est versé jusqu'au moment où le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite. Le RSO a été créé dans le cadre de la LOOM du 13 décembre 2000.

- **Le projet initiative jeune (PIJ)**, créé dans le cadre de la LOOM, permet à un jeune de 18 à 30 ans de bénéficier d'une aide financière maximum de 7 318 € pour accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un projet de formation professionnelle en mobilité (hors du département de résidence).

- **Le CAE DOM**, modifié dans le cadre de la LOPOM, offre la possibilité aux entreprises des DOM de favoriser la sortie des jeunes des contrats « emplois jeunes » vers des emplois

marchands durables, en les recrutant sur des CAE jusqu'à fin 2007. Les CAE DOM combinent deux incitations pour l'employeur ; une prime au recrutement d'une part et une exonération de cotisations au titre de la législation de sécurité sociale, d'autre part.

- **L'Aide de l'Etat**, cumulable avec les exonérations de cotisations sociales, mise en place pour les entreprises des DOM de moins de 20 salariés qui recrutent, sous CDI, des jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans (ayant achevé avec succès un cursus de deux années de formation post-secondaire ou une formation professionnelle qualifiante de niveau comparable).

- **Le Titre de travail simplifié (TTS)**, créé dans le cadre de la LOPOM se substitue, pour les entreprises de moins de 11 salariés, à de nombreuses formalités liées au recrutement et à la gestion quotidienne de la rémunération des salariés travaillant au plus 100 jours par an. Ce dispositif pourra être utilisé pour tous leurs salariés, au-delà de la limite de 100 jours. Toutefois, dans ce cas, afin de garantir les droits des salariés, le TTS sera assimilable à un contrat à durée indéterminée et les cotisations afférentes à la rémunération seront calculées sur une base réelle et non forfaitaire.

## 2. REVENUS ET SALAIRES

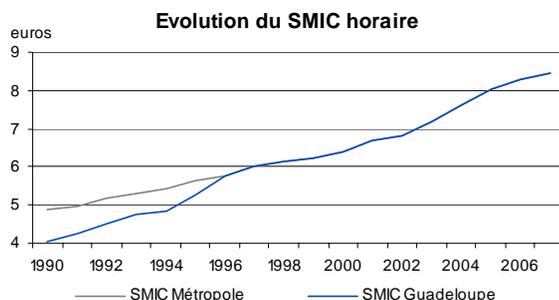
### 2.1 Les salaires

#### 1) L'évolution du SMIC

Depuis 1996, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en Guadeloupe est aligné sur celui de la métropole.

Selon le décret n° 2007-1052 du 28 juin 2007, le montant du salaire minimum de croissance a été fixé à 8,44 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Le montant du SMIC mensuel s'élève ainsi à 1 280,7 € en

hausse de 2,1 % par rapport à 2006. Cette revalorisation tient compte d'une augmentation de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac), entre mai 2006 et mai 2007, et de la moitié de la progression du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) enregistrée entre mars 2006 et mars 2007, soit 0,79 %.



#### 2) L'évolution des principaux salaires

En 2007, la révision des grilles des salaires de référence sur la base des 35 heures a varié entre + 1,5 % et + 2,7 %.

Dans le secteur agricole, conformément au protocole d'accord signé le 22 février 2007, les salaires des manœuvres agricoles et des coupeurs de cannes ont été réévalués de 2,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les salaires horaires des ouvriers de niveau 1 et des ouvriers hautement qualifiés<sup>1</sup> ont augmenté de 2,7 %, pour s'établir respectivement à 8,38 € et 11,59 €

Enfin, par décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007, le salaire de référence de la fonction publique a été revalorisé de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, pour s'établir à 11,90 € de l'heure, suite à la réévaluation de 4 points de l'indice minimum de base, qui passe de 279 à 283.

---

<sup>1</sup> Compagnons profession niveau III.

## Evolution des principaux salaires mensuels en fin d'année <sup>1</sup>

€

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006
SMIC horaire	1 090,51	1 154,21	1 217,91	1 254,31	1 280,09	2,1%
Agriculture						
Manœuvre	1 086,19	1 246,73	1 284,04	1 322,56	1 355,63	2,5%
Coupeur de cannes (à la tâche) <sup>2</sup>	1 095,82	1 128,61	1 162,55	1 197,43	1 227,39	2,5%
Bâtiment et travaux publics						
Ouvrier exécution niveau I	ND	1 179,07	1 208,90	1 238,73	1 271,70	2,7%
Compagnon profession niveau III	ND	1 629,67	1 670,90	1 712,13	1 757,70	2,7%
Minimal brut fonction publique <sup>3</sup>	1 440,00	1 724,82	1 762,34	1 777,48	1 804,45	1,5%

Sources : Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe

(1) Estimation IEDOM sur une base hebdomadaire de 35 heures

(2) 6 tâches représentent à peu près 48 heures de travail

(3) Salaire mensuel minimum brut (majoration de 40 % incluse)

## 2.2 Les revenus

### 1) Les revenus fiscaux

#### Les impôts directs locaux

L'ensemble des impôts directs locaux (taxe foncière sur la propriété non bâtie, taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe d'habitation, taxe professionnelle) est normalement perçu à Saint-Martin. Cependant, certains entrepreneurs contestent l'imposition de la taxe professionnelle. Ils l'estiment incompatible avec le statut de port franc et la considèrent discriminatoire dans la mesure où les entreprises implantées en partie hollandaise n'y sont pas soumises.

#### Impôts directs locaux à Saint-Martin

montants en millions €

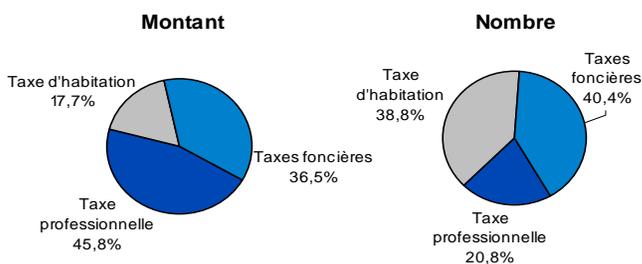
		2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
Taxe professionnelle	<i>nombre</i>	5 556	4 659	4 013	4 171	4 466	7,1%
	<i>montant</i>	4 652 634	5 547 176	5 164 026	6 352 195	6 086 503	-4,2%
Taxe d'habitation	<i>nombre</i>	6 373	5 029	7 579	7 735	8 316	7,5%
	<i>montant</i>	1 302 632	1 543 132	1 751 252	2 119 375	2 353 751	11,1%
Taxes foncières	<i>nombre</i>	7 581	7 671	8 220	8 324	8 674	4,2%
	<i>montant</i>	3 116 945	3 632 319	3 865 213	4 852 845	5 069 987	4,5%
<b>Total</b>	<b><i>montant</i></b>	<b>9 072 211</b>	<b>10 722 627</b>	<b>10 780 491</b>	<b>13 324 415</b>	<b>13 510 241</b>	<b>1,4%</b>

Source : Direction des services fiscaux

#### Impôts directs locaux

En 2006, les recettes liées aux impositions directes se sont élevées à 13,5 M € en hausse de 1,4 % par rapport à 2005.

Cette évolution tient tout d'abord à l'augmentation des recettes fiscales provenant



Source : Direction des services fiscaux

de la taxe d'habitation (+ 11,1 %), sous l'effet d'une croissance de 7,5 % du nombre de foyers imposables, les taux d'imposition étant demeurés inchangés sur l'exercice.

En outre, les sommes perçues par les services fiscaux au titre de la taxe foncière (bâti et non bâti) ont crû de 4,5 % sur l'exercice en raison d'une progression de 4,2 % du nombre de contribuables soumis à cette taxe et d'une augmentation de 3 points de taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## L'impôt sur le revenu

A Saint-Martin, la collecte de l'impôt sur le revenu a régulièrement progressé au cours de ces vingt dernières années. L'éloignement, l'existence de la partie hollandaise sans frontière avec Saint-Martin, le poids de l'histoire, la grande mobilité de la population et la présence restreinte des administrations, expliquent les difficultés de l'exercice des missions fiscales.

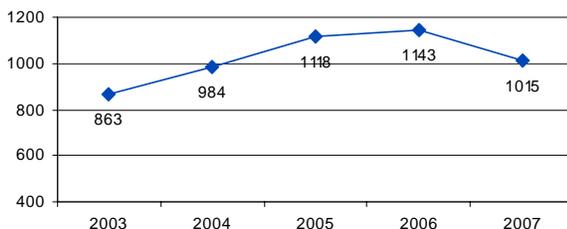
Impôt sur le revenu en 2005		€
Saint-Martin		
	Nombre de déclarants	Montant de l'impôt
Impôt sur le revenu	13 394	7 278 335
Prélèvement social	645	1 635 725

Source : Direction des services fiscaux

## 2) Le revenu minimum d'insertion

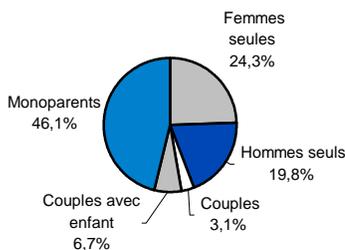
En 2007, le nombre d'allocataires du RMI a diminué de 11,2 % pour s'établir à 1 015 personnes. 81,8 % des bénéficiaires du RMI étaient allocataires depuis plus d'un an et 35 % ne percevaient que cette ressource qui s'établissait en moyenne à environ 398,0 € par mois.

Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI



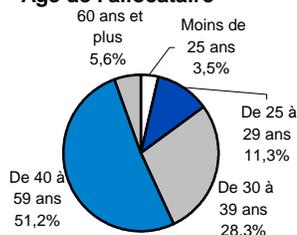
Source : CAF

Situation matrimoniale



Source : CAF

Age de l'allocataire





## CHAPITRE II

### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Le tourisme

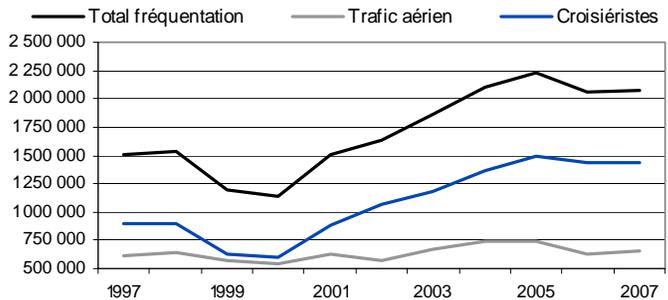
L'île de Saint-Martin accueille surtout une clientèle nord-américaine et, dans une moindre mesure, des visiteurs européens et sud-américains. Cette clientèle est en grande partie constituée de croisiéristes de passage sur l'île qui profitent de la zone franche de Philipsburg.

A l'exception des années 1999 et 2000 où Saint-Martin avait été affectée par le passage des cyclones Lenny, José et Debby, la fréquentation touristique de l'île (partie française et hollandaise) n'a cessé de progresser de 1997 à 2005 (+ 3,3 % en moyenne annuelle).

Après une année 2006 qui avait accusé un recul de fréquentation (-7,6 %), le secteur du tourisme a renoué en 2007 avec une légère croissance (+ 1,2 %). C'est particulièrement le cas dans l'hôtellerie qui a bénéficié de la progression de 2,5 % du trafic aérien de passagers. La croisière qui concentre 68,8 % des visiteurs de l'île a quant à elle enregistré un niveau d'activité stable après la baisse de 4,4 % du nombre de croisiéristes en 2006.

Les résultats de l'année 2007 ne doivent cependant pas occulter l'incertitude pesant sur l'évolution de l'activité. La dégradation de la conjoncture économique enregistrée aux Etats-Unis sur fond de crise des crédits hypothécaires fait craindre une diminution de la fréquentation des touristes nord-américains pour l'exercice 2008.

Evolution de la fréquentation de l'île  
(en nombre de passagers)



Source : Office du tourisme de Saint-Martin, Aéroport Grand-Case et Régie municipale du port

## 1. ACTIVITES DE CROISIERE ET DE PLAISANCE

### 1.1 Croisière

L'île de Saint-Martin (parties française et hollandaise) reste l'une des destinations de croisière les plus prisées au monde et accueille depuis 2002 plus d'un million de passagers par an.

Sint Maarten, qui abrite à Philipsburg le seul port en eau profonde de l'île, a fortement développé son activité croisière depuis la mise en service, en 2000, d'un quai dédié pouvant

accueillir simultanément jusqu'à quatre paquebots. Au cours des sept dernières années, le nombre de croisiéristes a ainsi augmenté en moyenne de 13,5 % par an pour s'établir à 1 421 906 passagers en 2007 et représenter 99,4 % de l'activité du secteur. Ce développement s'est fait au détriment de la partie française qui a vu chuter le nombre de passagers débarqués de 5,1 % en moyenne annuelle. La tendance s'est poursuivie en 2007, où le port de Galisbay, en partie française, a accusé un nouveau repli des passagers de croisière (-3,9 %). Le port de Galisbay ne disposant pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots de croisière à fort tirant d'eau, a ciblé une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille.

Evolution du tourisme de croisière à Saint-Martin (entrées)						nombre
	2003	2004	2005	2006	2007	var. 07/06
<b>Partie française</b>						
- Paquebots	78	74	67	63	56	-11,1%
- Passagers	9 954	11 139	8 144	8 843	8 500	-3,9%
<b>Partie hollandaise</b>						
- Paquebots	597	666	641	609	614	0,8%
- Passagers	1 171 734	1 348 450	1 488 461	1 421 645	1 421 906	0,0%
<b>Ensemble</b>						
- Paquebots	675	740	708	672	670	-0,3%
- Passagers	1 181 688	1 359 589	1 496 605	1 430 488	1 430 406	0,0%

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

## 1.2 Plaisance

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerce en dollars, usage de la langue anglaise...).

L'offre nautique y est très développée avec 23 loueurs de bateaux exerçant dans les nombreuses marinas réparties de façon homogène tout autour de l'île.

### Marinas de Saint-Martin et Sint Marteen

Saint-Martin	Places	Sint-Maarten	Places
Marina Fort Louis	200	Bobby's Marina	141
Port Lonvilliers	150	Simpson Yatch Club	132
Captain Oliver	160	Princess Yatch Club	56
Port de Plaisance de Marigot	150	Doch Maarten Great Bay Marina	42
Marina Port La Royale	120	Palapa Marina	22
		Lagoon Marina	4
		Oyster Pond Yatch Club	
<b>Total</b>	<b>780</b>	<b>Total</b>	<b>397</b>

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

La marina Fort Louis à Marigot, en activité depuis octobre 2002, est la plus importante de l'île. Elle dispose de 200 places, dont 140 pour les yachts de 8 à 20 mètres, 40 pour les yachts de

plus de 20 mètres et 14 pour les yachts d'une dimension supérieure à 25 mètres. L'année 2008 verra la réalisation d'études en vue d'agrandir et d'améliorer sa capacité d'accueil.

## 2. ACTIVITE HOTELIERE<sup>1</sup>

### 2.1 Parc hôtelier

L'île de Saint-Martin est connue pour ses établissements haut de gamme qui côtoient de petits hôtels plus modestes. La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été stimulée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à plus de 3 170 en 1996. En 2007, Saint-Martin ne comptait plus que 1 666 chambres, soit une régression de 47,4 % de sa capacité d'accueil en 10 ans.

Au cours de l'exercice 2007, l'offre de chambres a néanmoins progressé de 27 unités (+ 1,8 % par rapport à l'exercice précédent), suite à des réouvertures d'établissements en rénovation en 2006. D'après l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM), ces rénovations se poursuivent. En 2007, 6 établissements auraient ainsi effectué d'importants travaux, tant sur l'aménagement des chambres que des parties communes, et l'amélioration des équipements et des services offerts. Parmi ces établissements figure notamment l'Habitation Lonvilliers qui avait fermé en 2006. L'hôtel doit ouvrir 245 chambres au premier semestre 2008 sous l'enseigne Radisson. En outre, un nouvel hôtel de 54 chambres, actuellement en construction, devrait ouvrir ses portes d'ici à fin 2009.

On dénombre également sur l'île 19 guest-houses, totalisant 192 chambres, et près de 100 villas, soit environ 400 chambres. Sont également en location 270 anciennes chambres hôtelières transformées en « meublés touristiques ».

Parc hôtelier de Saint-Martin	nombre											
	Hôtels					Var	Chambres					Var
	2003	2004	2005	2006	2007	07/06	2003	2004	2005	2006	2007	07/06
4 étoiles et luxe	15	15	12	11	11	0,0%	1449	1449	1182	937	957	2,1%
3 étoiles	17	18	22	19	19	0,0%	929	860	805	651	658	1,1%
1 et 2 étoiles, et non classés	14	11	4	4	4	0,0%	304	262	48	48	48	0,0%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0,0%</b>	<b>2682</b>	<b>2571</b>	<b>2035</b>	<b>1636</b>	<b>1663</b>	<b>1,7%</b>

Source : AHSM)

L'activité hôtelière est sujette ç des facteurs de coûts spécifiques : le prix de l'eau (environ 5,69 €/m<sup>3</sup> contre 2,2 € en Guadeloupe continentale), le coût des assurances depuis le passage des cyclones Luis en 1995, Lenny et José en 1999 et Debby en 2000 (de 8 à 15 % de leur chiffre d'affaires) et une taxe de séjour (5 % du chiffre d'affaires).

<sup>1</sup> Les statistiques disponibles ne concernent que la partie française de l'île.

## 2.2 Fréquentation hôtelière

Les professionnels du secteur, regroupés au sein de l'AHSM, ont enregistré en 2007 une légère progression de 1,8 % de leur activité, avec 337 000 nuitées. Les hôteliers de Saint-Martin ont ainsi pu maintenir leur taux d'occupation à 60,1 %, niveau atteint l'année précédente consécutivement à la chute de la capacité d'hébergement en partie française. Il semblerait que les séjours des voyageurs français et nord-américains aient eu tendance à s'allonger, tandis que ceux des touristes caribéens demeurent relativement courts. En moyenne, les touristes resteraient ainsi 7,8 nuitées à Saint-Martin.

### Fréquentation hôtelière

	2003	2004	2005	2006	2007	var. 07/06
<b>Taux d'occupation</b>	45,6%	55,8%	52,9%	60,1%	60,1%	0 pt
<b>Nombre de nuitées</b>	368 000	353 000	334 000	331 000	337 000	1,8%

Source : AHSM

## Section 2

# Les transports

---

### § 1. ACTIVITES PORTUAIRES

---

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie hollandaise. Coté français, le port de Galisbay est affecté au trafic de marchandises, et le port de Marigot à celui des passagers. A Sint-Maarten, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

#### 1. TRAFIC DE MARCHANDISES<sup>1</sup>

Le port de commerce de Galisbay est la propriété du département de la Guadeloupe. En 1983, sa gestion a été concédée à une régie municipale de Saint-Martin pour une période de trente deux ans. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay au lendemain du passage du cyclone Luis qui avait endommagé la structure du centre-ville en septembre 1995.

En 2007, 1 417 navires ont accosté au port de Galisbay contre 1 324 l'année précédente, soit une hausse de 7,0 %. Ce sont ainsi 237 821 tonnes de marchandises qui ont été traitées par les services du port, soit 6,3 % de plus qu'en 2006. L'activité de Galisbay demeure néanmoins inférieure de 5,2 % à celle enregistrée en 2003 avant le recul sensible observé en 2004 (-16,7 %) lors de la réalisation d'importants travaux d'amélioration des infrastructures portuaires. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas apporté les effets escomptés en terme de trafic, probablement parce que les importateurs se sont organisés depuis 2004 pour faire débarquer leurs marchandises en partie hollandaise où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde.

Dans ce contexte, l'activité de transbordement, qui représentait en 2003 71 839 tonnes, soit 40,1 % du trafic total de marchandises en partie française, ne concentrait en 2007 plus que 15,2 % des échanges de marchandises. Cette baisse du tonnage de marchandises transbordées tient principalement à la chute en 3 ans de 97,9 % des expéditions de matériaux de construction vers les îles voisines (Anguille et Saint-Barthélemy notamment), lesquelles représentaient en 2004 78,2 % de l'activité de transbordement. En 2007, ces expéditions ont cependant connu un

---

<sup>1</sup> En l'absence de statistiques relatives au trafic de marchandises en partie hollandaise où est débarqué l'essentiel des importations de l'île, il est difficile de faire le lien entre les échanges de marchandises et l'activité économique de Saint-Martin où sont débarqués essentiellement des matériaux de construction et du carburant.

redressement notable, mais demeurent néanmoins marginales. Le tonnage des autres marchandises transbordées à Galisbay, dont l'évolution est très volatile, a sensiblement crû en 2007. Sur l'exercice, l'activité de transbordement aura progressé de 27,3 %.

Hors transbordement, l'activité du port de Galisbay est globalement demeurée stable en 2007 (+ 0,4 %). Les importations de matériaux de construction (57,9 % des entrées totales), surtout de sable et de graviers, ont progressé de 6,2 % en 2007, après la hausse spectaculaire observée en 2006 (+ 354,0 %) en rapport avec les nombreux chantiers lancés sur l'île, notamment en partie hollandaise avec la construction de l'aéroport international Princess Juliana. Confirmant la tendance observée depuis 2003, les importations de carburant (28,4 % des importations de marchandises) ont diminué de 9,7 % sur l'exercice, probablement compensées par des importations en partie hollandaise. Les autres marchandises entrées en partie française, qui représentaient en 2007 moins de 15 % des entrées nettes de marchandises au port de Galisbay, ont des évolutions à la fois plus contrastées et volatiles.

#### Evolution du trafic de fret maritime du port de Galisbay (hors conteneurs vides)

en tonnes

	2003	2004	2005	2006	2007	var 07/06
<b>Entrées nettes de marchandises</b>	<b>107 108</b>	<b>68 544</b>	<b>104 787</b>	<b>174 320</b>	<b>174 991</b>	<b>0,4%</b>
Produits alimentaires	6 520	3 081	3 577	5 403	3 315	-38,6%
Matériaux de construction	33 692	6 261	30 965	109 631	116 392	6,2%
Carburants	61 481	56 491	58 099	55 044	49 682	-9,7%
Divers	4 100	3 477	11 797	4 268	5 654	32,5%
<i>dont conteneurisées</i>	<i>51 093</i>	<i>26 646</i>	<i>28 601</i>	<i>13 053</i>	<i>17 868</i>	<i>36,9%</i>
<b>Transbordement*</b>	<b>71 839</b>	<b>70 177</b>	<b>45 378</b>	<b>24 689</b>	<b>31 415</b>	<b>27,2%</b>
Produits alimentaires	3 365	2 205	1 297	2 334	3 353	43,7%
Matériaux de construction	53 879	54 877	26 564	1 171	4 307	267,8%
Véhicules de transport et engins	1 590	1 933	1 220	843	1 271	50,8%
Carburants	2 422	438	790	1 815	2 336	28,7%
Divers	10 534	9 495	15 472	18 470	20 096	8,8%

Source : Régie municipale du port

\* Estimations à partir des statistiques de sorties enregistrées au port

En dépit de la croissance de l'activité vers les îles du Nord constatée par le Port autonome de Guadeloupe (PAG), les échanges avec la Guadeloupe continentale ne représentaient en 2007 que 15,9 % de l'ensemble du trafic de marchandises de Saint-Martin. Les échanges avec la Guadeloupe s'effectuent d'ailleurs de plus en plus unilatéralement, les entrées de marchandises en provenance du PAG représentant 83,1 % du trafic total entre les deux îles (contre 39,2 % en 2003).

#### Echanges de marchandises avec le Port autonome de Guadeloupe

en tonnes

	2003	2004	2005	2006	2007	var 07/06
<b>Total entrées à Saint-Martin</b>	<b>18 208</b>	<b>18 872</b>	<b>20 936</b>	<b>35 850</b>	<b>32 128</b>	<b>-10,4%</b>
Partie française	6 347	5 190	7 773	15 908	13 297	-16,4%
Partie hollandaise	11 861	13 682	13 163	19 942	18 539	-7,0%
<b>Total sorties de Saint-Martin</b>	<b>28 199</b>	<b>20 882</b>	<b>8 139</b>	<b>5 974</b>	<b>6 546</b>	<b>9,6%</b>
Partie française	12 404	12 328	1 322	1 077	1 436	33,3%
Partie hollandaise	15 795	8 553	6 817	4 897	5 110	4,3%
<b>Trafic total</b>	<b>46 407</b>	<b>39 754</b>	<b>29 075</b>	<b>41 824</b>	<b>38 674</b>	<b>-7,5%</b>

Source : PAG

## 2. TRAFIC PASSAGERS

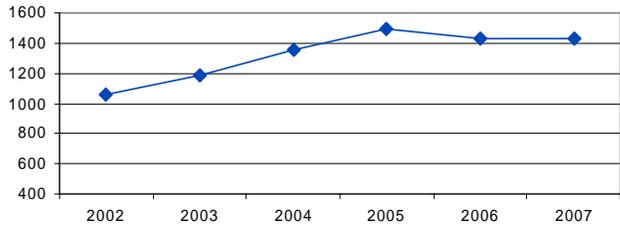
### 2.1 La croisière

En 2007, le trafic total de passagers de Saint-Martin et Sint Maarten s'est stabilisé par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1 430 406 passagers. Les entrées en partie hollandaise, qui concentre 99,4 % du trafic de croisière avec 1,4 million de passagers, sont demeurées stables alors que la partie française a enregistré une baisse de 3,9 % du nombre de ses passagers débarqués.

Sur l'année, le nombre d'escales a accusé un très léger repli (-0,3 %), 614 escales (609 en 2006) ont été enregistrées en partie hollandaise contre 56 (63 en 2006) en partie française.

Le 22 août 2007, le croisiériste Carnival a accordé un prêt de 34,5 M USD au gouvernement de Sint Maarten pour la construction d'une deuxième jetée à Pointe Blanche. Celle-ci devrait permettre l'accueil de très gros paquebots de croisière comme le Queen Mary II, jusqu'à présent obligés d'amarrer au large. Le premier navire pourrait accoster en 2009. Cette nouvelle jetée devrait conférer à Sint Maarten le statut de plus gros port de croisière de la Caraïbe.

Evolution du nombre de croisiéristes à Saint-Martin et Sint Marteen (en milliers)



Source : Office du tourisme de Saint-Martin

### 2.2 Le trafic inter-îles

Au cours de l'année 2007, le trafic maritime inter-îles de passagers a fortement progressé pour les liaisons Marigot/Saint-Barthélemy (+ 50,3 %) et Marigot/Anguille (+ 7,6 %). Ces résultats sont cependant à interpréter avec prudence dans la mesure où le trafic de passagers à destination de Saint-Barthélemy, organisé par la compagnie Voyager qui dispose de deux bateaux, se partage avec la marina d'Oyster Pond qui ne publie pas de statistiques.

Trafic passagers au départ du port de Marigot						nombre
	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 07/06
Saint-Barthélemy	27 102	24 207	16 793	15 992	24 036	50,3%
Anguille	136 954	156 809	152 514	155 007	166 813	7,6%
<b>Total</b>	<b>164 056</b>	<b>181 016</b>	<b>169 307</b>	<b>170 999</b>	<b>190 849</b>	<b>11,6%</b>

Source : Régie municipale du port

---

## § 2. ACTIVITES AEROPORTUAIRES<sup>1</sup>

---

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en zone hollandaise, qui peut recevoir des avions gros porteurs, mais dont la piste trop courte ne permet pas les liaisons directes à pleine charge vers l'Europe. En 2007, 650 097 passagers ont atterri à Saint-Martin hors transit, parmi eux, 85,8 % ont débarqué en partie hollandaise. La fréquentation de l'île s'inscrit ainsi en augmentation de 3,4 %, augmentant de 1,9 % à l'aéroport de Juliana (+ 10 217 passagers) et de 6,3 % à l'aéroport de Grand Case (+ 5 523 passagers).

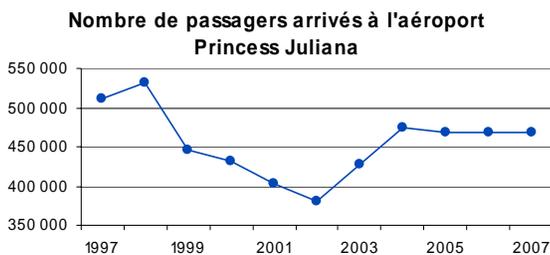
### 1. AEROPORT JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIAE) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux, dont les principaux sont nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, Air Canada et United Airlines), caribéens (LIAT, Winair) et européens (Air France-KLM, Air Caraïbes et Corsair). En 2007, une desserte a été créée entre Trinidad & Tobago et Sint Maarten, avec la compagnie aérienne Caribbean Airlines, à raison de trois vols hebdomadaires. En outre, la compagnie InselAir propose depuis janvier 2007 un vol quotidien, entre avril et octobre, au départ ou à destination de Curaçao, déjà reliée à Sint Maarten par la compagnie Dutch Antilles Express.

L'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. Depuis 2002, il connaît une croissance annuelle moyenne de 4,2 %, mais celle-ci pourrait s'accélérer de nouveau, l'aéroport étant en mesure d'accueillir, depuis le 10 novembre 2006, date de l'inauguration de son nouveau terminal qui aura coûté environ 90 MUSD, 2,5 millions<sup>2</sup> de passagers chaque année, soit un million de plus qu'auparavant et près de deux fois plus que le niveau actuel de fréquentation.

Avec 468 165 passagers arrivés en 2007, le trafic de passagers est cependant demeuré stable (+ 0,1 %).

L'analyse du trafic passagers par pays confirme que le réseau nord-américain, qui concentre 61,1 % des visiteurs de l'île, continue de se développer. Les Etats-Unis, avec une croissance de 3,2 %



Source : Office du tourisme de Saint-Martin

---

<sup>1</sup> Les statistiques de fréquentation présentées dans cette note ne correspondent qu'aux passagers enregistrés à l'arrivée.

<sup>2</sup> Départs + arrivées + transit

du nombre de passagers (+ 7 767) sur l'exercice demeurent ainsi les premier clients de l'île (54,2 % contre 43,4 % en 2000). Le nombre de visiteurs en provenance du Canada a également progressé (+ 5,6 % sur 2007). Depuis plusieurs années, en dépit de leur évolution assez volatile, ils représentent près de 7 % des voyageurs arrivant à Juliana.

Origine des passagers arrivés à l'aéroport de Juliana						nombre	
	2003	2004	2005	2006	2007	répartition en 2007	variations 2007/2006
Etats-Unis	222 247	251 156	246 858	246 064	253 831	54,2%	3,2%
Canada	29 545	31 667	34 506	30 646	32 350	6,9%	5,6%
Amérique du Sud	9 313	10 512	10 051	12 706	12 761	2,7%	0,4%
France	58 801	62 109	60 524	63 475	61 110	13,1%	-3,7%
Hollande	12 918	15 554	15 441	15 842	16 889	3,6%	6,6%
Autres pays européens	16 540	18 740	17 856	17 741	18 366	3,9%	3,5%
Caraïbe	39 913	44 906	40 426	39 034	35 209	7,5%	-9,8%
Divers	38 310	40 387	42 199	42 296	37 649	8,0%	-11,0%
<b>Total</b>	<b>427 587</b>	<b>475 031</b>	<b>467 861</b>	<b>467 804</b>	<b>468 165</b>	<b>100%</b>	<b>0,1%</b>

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

A l'inverse, les passagers caribéens et français, trois fois moins nombreux que les nord-américains, ont reculé de 6,0 % (respectivement -9,8 % et -3,7 %). Sur le réseau caribéen, cette baisse (-3 825 passagers) est principalement imputable à cessation d'activité des compagnies BWIA (British West Indian Airways) et Caribbean Star Sun, qui concentraient en 2006 6,5 % de la clientèle totale.

Les voyageurs français, y compris ceux en provenance des départements d'outre-mer voisins, ont quant à eux diminué de 2 365 passagers en 2007. Cette baisse de fréquentation correspond à un transfert d'activité des compagnies aériennes françaises de la partie hollandaise vers la partie française en raison :

- du développement d'un partenariat entre Air France et Air Antilles Express, qui a conduit Air France et KLM à diminuer leurs rotations entre l'Europe et Saint-Martin. Air France achemine ainsi une partie de sa clientèle via les Antilles, Air Antilles Express assurant les correspondances jusqu'à Saint-Martin ;
- de la possibilité de se rendre à Saint-Martin, via les Antilles avec Air Caraïbes qui a développé une offre commerciale sur les liaisons régionales, en complément des vols transatlantiques ;
- de la modification des horaires de vol d'Air Caraïbes pour éviter de devoir atterrir en partie hollandaise.

Sur Juliana, Air caraïbes, Air France et KLM ont ainsi perdu respectivement 4,5 %, 2,7 % et 24,5 % de leur clientèle sur l'exercice, alors qu'à l'aéroport de Grand Case, en partie française, 5 263 passagers supplémentaires ont été accueillis en 2007.

## 2. AEROPORT DE GRAND-CASE

L'aéroport de Grand-Case, propriété du Département de la Guadeloupe, est géré depuis le 17 février 2006 par la Collectivité ; il a été agrandi et rénové en 2004 mais reste plus modeste en termes de structures et de trafic que celui de Juliana.

Trois compagnies régulières régionales desservent l'aéroport de Grand-Case, Air Caraïbes, Air Antilles Express et Saint-Barth Commuter qui couvrent respectivement 51,0 %, 38,2 % et 9,3 % du trafic total de passagers. Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines. Même si les mouvements d'avions privés représentent 40 % de l'ensemble, le transport de passagers privés reste marginal ; il ne représentait en 2007 que 2 % du trafic total de voyageurs.

En 2007, l'aéroport de Grand-Case a accueilli 186 236 passagers. Le trafic a ainsi progressé de 6,3 % (+ 5 263 visiteurs) par rapport à l'année précédente.

### Evolution du trafic de l'aéroport de Grand-Case (arrivées et départs)

	2003	2004	2005	2006	2007	variation 2007/2006
Mouvements d'avions commerciaux	3 808	3 726	3 918	4 116	4 206	2,2%
Mouvements d'avions privés	1 406	1 140	1 171	2 237	2 801	25,2%
<b>Total mouvements d'avions</b>	<b>5 214</b>	<b>4 866</b>	<b>5 089</b>	<b>6 353</b>	<b>7 007</b>	<b>10,3%</b>
Passagers de lignes commerciales	149 179	160 627	168 423	172 406	182 508	5,9%
Passagers d'avions privés	2 990	2 777	2 150	2 713	3 728	37,4%
<b>Total passagers</b>	<b>152 169</b>	<b>163 404</b>	<b>170 573</b>	<b>175 119</b>	<b>186 236</b>	<b>6,3%</b>
Fret (tonnes)	173	191	215	216	266,0	23,1%
Poste (tonnes)	62	70	119	93	106	14,0%

Source : Aéroport de Grand-Case

De nouveaux travaux sont programmés sur l'aéroport de Grand-Case. Au premier semestre 2008, les parkings des avions privés et des loueurs de voitures vont être réaménagés. Une étude va par ailleurs être menée dans le courant de l'année afin d'évaluer l'opportunité d'allonger la piste dès 2009 afin de développer l'accueil des jets privés.

# Section 3

## Le bâtiment et les travaux publics

### 1. STRUCTURE DU SECTEUR

#### 1.1 Structure d'emploi et de production

La croissance démographique ainsi que le développement économique de l'île étroitement lié à celui du tourisme, ont eu un impact positif sur le secteur du BTP en dépit de la concurrence importante exercée par les entités implantées en partie hollandaise.

Le secteur, qui concentre près de 11,5 % de l'ensemble des entreprises de l'île, est caractérisé par la prédominance de petites structures, 81,5 % des entreprises n'employant en effet aucun salarié. Par ailleurs, selon le dernier recensement de l'INSEE, le BTP employait en 1999 9,5 % de la population active.

#### 1.2 L'habitat

A la date du dernier recensement, l'île de Saint-Martin comptait 11 056 logements répartis entre 9 833 résidences principales et 202 résidences secondaires. Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales a progressé de 17,5 % pour répondre aux besoins d'une population croissante. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires a, pour sa part, augmenté de 64,2 % sur la période.

##### L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements occasionnels	Total logements
Recensement 1990	8 368	123	1 158	30	9 679
Recensement 1999	9 833	202	984	37	11 056
<i>Variations 1999/1990</i>	<i>17,5%</i>	<i>64,2%</i>	<i>-15,0%</i>	<i>23,3%</i>	<i>14,2%</i>

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

En 2007, trois Sociétés d'économie mixte (SEM) assuraient la gestion des 1 568 logements sociaux de Saint-Martin. Ces SEM interviennent également dans la rénovation de certains quartiers et sont des acteurs importants de la résorption de l'habitat insalubre.

## 2. ACTIVITE DU BTP EN 2007

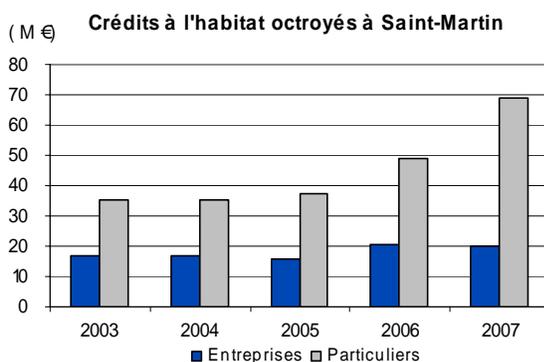
Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de statistiques. Seule la statistique concernant les permis de construire est disponible<sup>1</sup>, mais compte tenu du décalage temporel qui existe entre l'octroi d'un permis de construire et la construction effective d'un bâtiment, elle est difficile à interpréter.

Permis de construire	nombre					
	2003	2004	2005	2006	2007	Var, 07/06
Demandes enregistrées	198	190	192	176	146	-17,0%
Permis accordés	152	144	132	135	137	1,5%

Source : Collectivité de Saint-Martin

Les encours de crédits octroyés aux entreprises ont continué de diminuer en 2007, de 3,4 %, dans le prolongement de la tendance observée depuis plus de 5 ans, 2006 mis à part compte tenu de l'évolution atypique (+ 28,1 %) observée sur un an.

En revanche, le recours au crédit immobilier est apparu très dynamique chez les ménages. Au cours des deux derniers exercices, l'encours des crédits à l'habitat octroyés aux particuliers a successivement progressé de 29,5 % en 2006 et 41,5 % en 2007.



<sup>1</sup> En l'absence de statistiques du Consuel (organisme chargé de délivrer les attestations de conformité de tout logement ou local professionnel avant livraison).

# Section 4

## L'énergie et l'eau

### § 1. ENERGIE

#### 1. HYDROCARBURES

L'île de Saint-Martin est approvisionnée en hydrocarbures directement par les compagnies pétrolières, contrairement à la Guadeloupe continentale qui est fournie par la SARA<sup>1</sup>. En partie française, les hydrocarbures sont principalement importés par 6 compagnies<sup>2</sup>.

Evolution des importations d'hydrocarbures						en milliers de litres
	2003	2004	2005	2006	2007	Var 07/06
<b>TOTAL</b>	<b>61 201</b>	<b>57 232</b>	<b>52 599</b>	<b>59 702</b>	<b>51 182</b>	<b>-14,3%</b>

Estimation IEDOM d'après source Direction Générale des Douanes

En 2007, les importations d'hydrocarbures recensées par la direction générale des douanes ont enregistré un recul sensible de 14,5 % sur un an et de 11 % sur la moyenne de la période 2003-2006.

#### 2. ENERGIE ELECTRIQUE

L'île de Saint-Martin est extrêmement dépendante de l'extérieur pour la production de son énergie électrique qui est presque exclusivement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante. A la différence de la Guadeloupe continentale où près de 14 % de l'électricité sont produits à partir d'énergies renouvelables, l'île de Saint-Martin ne compte que quelques chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques non connectés au réseau EDF. Compte tenu du vent régulier des alizés particulièrement favorable au développement de l'énergie éolienne, des études sont en cours en vue d'implanter des fermes d'éoliennes à l'horizon 2008.

<sup>1</sup> La Société anonyme de raffinerie des Antilles est la propriété de Total : 50 %, Rubis (qui a racheté Shell Antilles et Guyane Française en septembre 2005) : 24 %, Esso : 14,5 % et Texaco : 11,5 %.

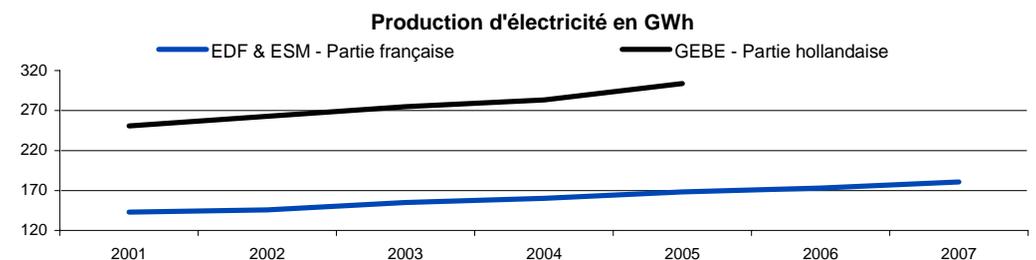
<sup>2</sup>

- CADISCO discount distribution, qui gère 2 stations service et une société de livraison ;
- GESS (Gestion et exploitation de stations service) qui importe et distribue 3 stations ;
- Gazolea dont l'activité principale concerne le milieu nautique ;
- Friend's oil, compagnie anguillaise, importateur et gérant de 4 stations ;
- Texaco Caribbean Incorporation dont le siège est en partie hollandaise ;
- Texaco, qui dépend de Texaco Guadeloupe et s'approvisionne en partie auprès de GESS.

L'île de Saint-Martin dispose de deux fournisseurs d'électricité : EDF en partie française et GEBE en partie hollandaise.

En partie française, EDF fournit le réseau en énergie produite par une centrale thermique d'une puissance de 38 MW et une centrale Diesel de 14 MW, opérée par Energie de Saint-Martin (ESM), filiale d'EDF Energies Nouvelles.

Portée par la croissance démographique et, dans une moindre mesure, le développement économique, la consommation d'électricité de Saint-Martin a connu une progression régulière sur la moyenne période : + 4,3 % en 2007, et + 26,5 % en 6 ans (2001-2007), soit un rythme moyen de croissance annuelle de 4,0 %.



	2003	2004	2005	2006	2007	Var 07/06
Energie produite par EDF	131 GWh	72 GWh	74 GWh	76 GWh	84 GWh	10,3%
Energie produite par ESM	24 GWh	88 GWh	95 GWh	97 GWh	97 GWh	-0,3%
<b>Total partie française</b>	<b>146 GWh</b>	<b>160 GWh</b>	<b>168 GWh</b>	<b>173 GWh</b>	<b>181 GWh</b>	<b>4,3%</b>
<b>Total partie hollandaise</b>	<b>275 GWh</b>	<b>284 GWh</b>	<b>304 GWh</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>ns</b>

Source : EDF & CBS

En partie hollandaise, la progression de la consommation d'électricité est comparable à celle observée en partie française (progression de 21,2 % sur la période 2000-2005), mais le niveau moyen par habitant est du double, signe du dynamisme de l'économie, lié notamment à l'activité touristique.

Les réseaux électriques des parties françaises et hollandaises ne sont pas interconnectés. Une ligne de secours permet des échanges d'énergie en cas de problème technique chez l'un des fournisseurs.

Conscients de leur dépendance énergétique et des risques liés à des réseaux électriques non reliés, EDF à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, GEBE à Sint Maarten et ANGLEC à Anguille travaillent dans le cadre du programme européen INTERREG III-B Espace Caraïbes à l'interconnexion des trois îles. Ce projet, initialement prévu pour la fin 2007, a été retardé. Il devrait notamment permettre de diminuer les coûts globaux de fonctionnement des réseaux grâce à un étalement optimisé des pics de consommation sur l'ensemble des îles, lisser les coûts d'investissements, éviter les coupures de courant et réduire les pannes généralisées, améliorer la qualité des services rendus aux clients, et avoir des effets positifs sur l'environnement en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

---

## § 2. EAU

---

### 1. RESSOURCES ET DISTRIBUTION

La collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau due à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Saint-Martin dispose d'une capacité de stockage de 16 300 m<sup>3</sup> répartis entre quatre unités et d'un potentiel de production de 6 000 m<sup>3</sup> par jour.

#### 1.1 Etat des lieux

Saint-Martin dispose depuis 2006 de deux usines de production d'eau potable :

- une usine de dessalement d'eau de mer fonctionnant selon un procédé de distillation, gérée par l'EEASM (Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin)<sup>1</sup>. La Générale des Eaux assure la distribution au terme d'un contrat de délégation de service public avec l'EEASM, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2006 pour 14 ans ;
- une nouvelle usine produisant de l'eau potable selon le procédé d'osmose inverse, plus performante et économique, mise en service en septembre 2006. Le mètre cube d'eau a ainsi pu être réduit d'un tiers, passant de 4,17 €/m<sup>3</sup> à 2,71 €/m<sup>3</sup>.

Cette diminution des coûts de production a donné lieu à une révision des grilles tarifaires à la clientèle. La tarification qui s'établissait sur trois tranches de niveau de consommation a été refondue, en tenant compte des situations économiques et sociales. En 2007, les prix supportés par les consommateurs sont ressortis globalement en baisse (-15,7 % en moyenne, soit -1,57 €).

#### Tranches de tarification

1 <sup>er</sup> trim 2006		à partir d'avril 2006		au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	
0 à 30 m <sup>3</sup>	8,18	0 à 15 m <sup>3</sup>	6,34	0 à 15 m <sup>3</sup>	4,21
31 à 66 m <sup>3</sup>	12,11	16 à 30 m <sup>3</sup>	8,66	16 à 30 m <sup>3</sup>	6,89
> à 67 m <sup>3</sup>	16,16	31 à 45 m <sup>3</sup>	10,66	31 à 45 m <sup>3</sup>	9,19
		46 à 67 m <sup>3</sup>	11,06	46 à 67 m <sup>3</sup>	9,66
		> 67 m <sup>3</sup>	13,26	> 67 m <sup>3</sup>	12,19

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

---

<sup>1</sup> En remplacement de UCDEM, Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer, suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes

## 1.2 Consommation d'eau en 2007

Au cours de la période récente (2003-2006), le nombre d'abonnés a sensiblement progressé (+ 5,1 % en moyenne annuelle) en raison de la transformation de nombreux hôtels en logements individuels. L'année 2007 marque un retour à un rythme normal de croissance à 2,7 %.

Consécutivement à la mise en service de la nouvelle unité de dessalement d'eau de mer en partie française, la partie hollandaise de l'île a signé un contrat d'approvisionnement en eau auprès de l'EEASM. Au total, le volume facturé en 2007 par l'EEASM aura cru sensiblement (+ 18,0 %).

### Rendement du réseau

	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 07/06
Volume consommé (m <sup>3</sup> )	1 104 606	1 051 323	1 052 681	1 028 639	1 213 751	18,0%
Nombre de clients	10 180	10 826	11 372	11 813	12 138	2,7%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

Le taux de rendement technique du réseau de distribution, rapport entre le volume facturé et le volume produit, a été estimé en 2007 à 79,0 %, niveau supérieur à ceux de Saint-Barthélemy et de la Guadeloupe continentale, qui s'établissent à respectivement 67,0 % et 56,0 %.

## 2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre d'un contrat d'affermage renouvelable en 2012, la Collectivité territoriale a confié à la Générale des Eaux la gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales dont elle a la charge.

Compte tenu d'un taux de raccordement à des unités de traitement des eaux usées de seulement 34,0 %<sup>1</sup> à Saint-Martin, contre 73 % en métropole, la Collectivité a approuvé en 2007 la création, dans le Quartier d'Orléans, d'une station d'épuration d'une capacité minimale de 11 000 équivalents habitants (Eq/hab). Elle est confrontée pour sa réalisation à un problème de disponibilité du foncier et bouclage du financement, 11 M € étant seulement alloués à l'eau et à l'assainissement à Saint-Martin dans le cadre du PO 2007-2013 pour un besoin de financement estimé entre 35 et 40 M €. Dans l'attente de cet important projet, une petite station d'épuration d'une capacité de 400 Eq/hab a été montée dans le Quartier d'Orléans et la construction d'une autre unité de traitement d'une capacité de 200 Eq/hab (budget de 127 000 €) a été lancée en 2007.

---

<sup>1</sup> Source : Direction de l'agriculture et des forêts.

# Section 5

## L'éducation

### 1. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Saint-Martin comptait pour l'année scolaire 2007-2008, 24 établissements scolaires de premier et second degré dont la majorité (75,0 %) appartenait au secteur public.

#### Nombre d'établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

1 <sup>er</sup> degré	07/08	2 <sup>nd</sup> degré	07/08
<b>Enseignement public</b>	<b>14</b>	<b>Enseignement public</b>	<b>4</b>
Préélémentaire	5	Collèges	3
Elémentaire et élémentaire spécialisé	9	Lycées Autres lycées	0 1
<b>Enseignement privé</b>	<b>4</b>	<b>Enseignement privé</b>	<b>2</b>
Préélémentaire	2	Collèges	0
Elémentaire et élémentaire spécialisé	2	Lycées Autres lycées	0 2
<b>Ensemble 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>18</b>	<b>Ensemble 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>6</b>

Source : Rectorat de la Guadeloupe

### 2. EFFECTIFS

#### 1.1 Le corps enseignant

En 2007, le corps enseignant et le personnel scolaire de Saint-Martin comptaient 582 personnes dont près de 51,0 % exerçaient leur fonction dans le 1<sup>er</sup> degré.

#### Effectif personnel et enseignant\*

	2007
Enseignants ou personnel du 1 <sup>er</sup> degré	295
Enseignants ou personnel du 2 <sup>nd</sup> degré	287
<b>Ensemble</b>	<b>582</b>

Source : Rectorat de la Guadeloupe

\* yc personnels de direction, assistants d'éducation

## 1.2 Les élèves du premier et second degré

A la rentrée scolaire 2007-2008, les établissements des premier et second degrés ont accueilli respectivement 5 195 et 3 994 élèves.

### Effectifs de l'enseignement public et privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré par année scolaire

1 <sup>er</sup> degré	06/07	07/08	Var	2 <sup>nd</sup> degré	06/07	07/08	Var
			n/n-1				n/n-1
<b>Enseig. public</b>	<b>5 077</b>	<b>4 957</b>	<b>-2,4%</b>	<b>Enseig. public</b>	<b>3 852</b>	<b>3 786</b>	<b>-1,7%</b>
Prélémentaire	1 616	1 604	-0,7%	Premier cycle	2 166	2 319	7,1%
Elémentaire et enseign. spécialisé	3 284	3 353	2,1%	Second cycle et éduc. spécialisée	1 564	1 467	-6,2%
<b>Enseig. privé</b>	<b>270</b>	<b>238</b>	<b>-11,9%</b>	<b>Enseig. privé</b>	<b>213</b>	<b>208</b>	<b>-2,3%</b>
Prélémentaire	74	65	-12,2%	Premier cycle	172	163	-5,2%
Elémentaire et enseign. spécialisé	196	173	-11,7%	Second cycle	41	45	9,8%
<b>Ensemble</b>	<b>5 347</b>	<b>5 195</b>	<b>-2,8%</b>	<b>Ensemble</b>	<b>4 065</b>	<b>3 994</b>	<b>-1,7%</b>

Source : Rectorat de la Guadeloupe

### 3) L'enseignement supérieur

Selon le dernier recensement de l'INSEE en 1999, la population de l'île de Saint-Martin dispose d'un niveau de formation sensiblement équivalent à celui de la Guadeloupe. La part de la population de 15 ans ou plus ne disposant pas de diplôme est relativement élevée (37,2 %) et seuls 9 % de la population avaient un niveau de formation supérieur au baccalauréat.

#### Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

	Etudiant	Sans dipl.	Avant Bac	Brevet prof.	BAC+2	Dip. Sup.
Saint-Barthélemy	2,6%	26%	39%	15,7%	8,5%	7,8%
Saint-Martin	9,8%	37,2%	31,3%	12,4%	5,0%	4,0%
Guadeloupe (hors îles du Nord)	13,6%	41,8%	27,2%	8,6%	4,1%	4,3%
Métropole	11,3%	17,7%	44,5%	10,8%	7,6%	8,0%

Source : INSEE-Recensement 1999



## CHAPITRE III

### L'évolution monétaire et financière

# Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier dans l'île de Saint-Martin. La notion d'établissement de crédit (EC) local considérée dans la suite du document correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans la Collectivité.

# Section 1

## Le système bancaire et financier

---

### § 1. EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE

---

#### 1. PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire de Saint-Martin n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2007. Les établissements de crédit implantés sur l'île connaissent les mêmes problématiques qu'en Guadeloupe.

Ainsi, l'Association française des banques (AFB) et les organisations syndicales ont signé le 19 décembre 2007 une nouvelle convention collective spécifique à la Guadeloupe, qui remplace celle de 1977, dont l'AFB avait souhaité le remaniement dès 2003. Les principales caractéristiques de cette convention sont relatives au maintien de la prime de vie chère, amenée à être négociée chaque année, et à la mise en place d'une commission paritaire locale.

En outre, la place financière locale a enregistré l'installation de deux nouveaux acteurs. Depuis le 26 septembre 2007, l'**ADIE**, l'association pour le droit à l'initiative des entreprises, est implantée en Guadeloupe. L'ADIE octroie à des entrepreneurs ne pouvant accéder au crédit bancaire des micro-crédits d'un montant maximum de 5 000 € pour la création ou le développement d'entreprises dont le plan de financement n'excède pas 15 000 €. A fin décembre 2007, l'antenne de Guadeloupe avait octroyé 20 micro-crédits.

La **Banque européenne d'investissement** (BEI) a ouvert en mai 2007 un bureau de représentation régionale en Martinique. Quatrième représentation régionale ouverte par la BEI dans les pays ACP, le bureau de Fort-de-France vise à améliorer l'efficacité de ses activités en faveur du secteur privé dans la région et à renforcer sa visibilité en nouant des liens plus étroits avec les pouvoirs publics des pays de la zone Caraïbe, les milieux d'affaires et les organisations multilatérales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et le groupe de la Banque Mondiale. Il vise également à renforcer les synergies avec les autres acteurs de la coopération européenne agissant en faveur du développement de la Caraïbe.

## 2. EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles normes prudentielles (réforme Bâle II), les établissements ont concentré leurs efforts sur la finalisation de leurs modèles internes de notation. La Commission bancaire (CB) s'est attachée à valider ces modèles d'appréciation du risque de crédit. La CB est intervenue en priorité au sein des établissements ayant choisi les méthodes de calcul du risque dites de base ou avancée. Dès lors, le nouveau ratio de solvabilité a été rendu applicable pour toutes les banques françaises et européennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>1</sup>. La plupart des banques françaises appliquent désormais le nouveau ratio de solvabilité européen, suivant l'approche de la « notation interne avancée ». Cette réforme lourde vise à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire grâce à une appréhension plus fine des risques.

Les établissements ont été fortement mobilisés par le projet européen SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros). Le calendrier de démarrage des nouveaux instruments de paiement européens a été validé par le Comité national SEPA lors de sa réunion du 11 octobre 2007. Les banques ont mis à disposition des virements (SCT) aux normes SEPA dès le 28 janvier 2008 et la montée en puissance des SCT permet d'envisager la fin des virements nationaux en 2010. Par ailleurs, la mise en place des prélèvements européens (SDD) est attendue pour 2010. Les cartes bancaires seront progressivement adaptées entre 2008 et 2011. Ces nouveaux moyens de paiement européens permettront aux consommateurs, aux entreprises, aux commerçants et aux administrations d'effectuer des paiements en euros au sein de l'espace européen selon les mêmes conditions, droits et obligations, quel que soit leur lieu de résidence.

Parallèlement, l'eurosystème a mis en œuvre, à partir du 19 novembre 2007, TARGET 2<sup>2</sup>, son système de paiement en euro pour le règlement en temps réel d'opérations de montant élevé en monnaie banque centrale. Ce nouveau système repose sur une plate-forme unique partagée qui assure la gestion technique des comptes ouverts aux institutions financières dans les livres des banques centrales participantes. Cette nouvelle organisation permet d'offrir à l'ensemble des utilisateurs un service harmonisé incluant des mécanismes très performants de gestion de liquidité tout en réduisant sensiblement les coûts de traitement et en renforçant la continuité opérationnelle. Après la migration vers TARGET 2 d'un premier groupe de huit pays<sup>3</sup>, la Banque de France a mené avec succès, conjointement avec les places de Belgique, des Pays-Bas, d'Espagne, du Portugal, de Finlande et d'Irlande, la migration de la place financière de Paris le 18 février 2008. Dans le prolongement de cette migration, la Banque de France a mis en œuvre le système « 3G » (Gestion Globale des Garanties). Ce nouveau dispositif de gestion des garanties permet désormais aux banques françaises de gérer de manière unifiée et globale l'ensemble du collatéral (instruments financiers domestiques et étrangers, créances privées) relatif à leurs opérations de refinancement auprès de la Banque de France, que ce soit dans le cadre des opérations de politique monétaire ou pour l'obtention de crédits infra-journaliers.

---

<sup>1</sup> Pour celles ayant retenu l'approche standard, le nouveau ratio est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

<sup>2</sup> Target 2 remplacera successivement les plates-formes techniques décentralisées opérant sous le nom de Target (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel).

<sup>3</sup> Autriche, Chypre, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte et Slovénie.

L'année 2007 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par la profession bancaire en matière d'information de la clientèle, de transparence, notamment en matière de tarifs et d'accès aux services bancaires. Des mesures règlementaires sont venues renforcer le dispositif en vigueur. La loi n° 2008-3 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, dite « loi Chatel », adoptée le 3 janvier 2008, comporte deux dispositions afférentes aux services bancaires : la création d'un relevé périodique des frais bancaires et agios et l'obligation pour la banque de fournir une simulation de variation des taux au moment de l'obtention d'un prêt à taux variable. Sur ce dernier point, les banques sont désormais tenues, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant dû. Par ailleurs, conformément au décret publié le 16 novembre 2007 au Journal Officiel, les frais bancaires perçus à l'occasion du rejet d'un chèque sont désormais plafonnés à 30 € pour les chèques d'un montant inférieur ou égal 50 € et à 50 € au delà. Pour les incidents de paiement autres que le rejet d'un chèque, les frais bancaires ne pourront excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté, ceci dans la limite d'un plafond de 20 €. Ces dispositions entrent en vigueur en mai 2008.

De plus, face à une demande de logements en constante croissance et dans le sillage du rapport Worms Taffin<sup>1</sup>, la Fédération bancaire française (FBF) a signé le 27 septembre 2007, au nom de l'ensemble des banques françaises, la charte sur l'accession à la propriété pour tous, élaborée sous l'égide du ministère du logement et de la ville. Les établissements de crédit se donnent ainsi comme objectif d'informer le plus largement les candidats à l'accession des dispositifs publics d'accession sociale à la propriété et de les accompagner vers les solutions les plus adaptées.

Parallèlement, en renforçant la concurrence, la directive relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) entraîne un renouvellement des relations banque-client. La mise en place de cette directive à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 a donné lieu à un certain nombre de transpositions en droit français. Ainsi, l'ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007, relative aux marchés d'instruments financiers, porte modification de certains articles du code monétaire et financier et régit l'exécution de certains services portant sur des instruments financiers. Cette directive vise notamment à préciser les obligations de protection et de conseil des établissements de crédit vis-à-vis de leurs clients.

Suite à la décision de la Commission européenne en date du 10 mai 2007, une mission de réflexion a été confiée à Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France, sur les modalités d'une réforme de la distribution du livret A. Remis le 17 décembre 2007, ce rapport préconise la généralisation de la distribution de ce produit d'épargne à l'ensemble des banques en prenant soin de préserver pleinement les missions d'intérêt général ayant trait au financement du logement social et à l'accessibilité bancaire. Inspiré de ce rapport, le projet de loi portant modernisation de l'économie devrait être présenté au parlement d'ici la fin du premier semestre 2008 pour une entrée en vigueur d'ici 2009.

Par ailleurs, le 19 novembre 2007, le ministère de l'économie a autorisé la Banque Postale à distribuer des crédits à la consommation. Toutefois, la commercialisation effective des crédits à la consommation ne devrait intervenir qu'à compter de la fin de l'année 2009.

---

<sup>1</sup> Portant sur l'élargissement de l'accès au crédit au logement des emprunteurs atypiques (revenus irréguliers, personnes âgées...).

L'appel d'offres conduisant à la sélection d'un partenaire en vue de constituer une coentreprise est en cours. Ces derniers devront par la suite obtenir l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Enfin, l'année 2007 a été marquée par la fin des négociations ayant conduit à l'adoption, le 16 janvier 2008, de la directive européenne sur les crédits à la consommation. Cette dernière fixe notamment les informations précontractuelles délivrées aux consommateurs, porte le délai de rétractation à 14 jours et harmonise le droit au remboursement anticipé avec une indemnité plafonnée. De plus, le mode de calcul du coût du crédit (le taux annuel effectif global – TEG) est standardisé à l'échelle européenne, ce qui devrait permettre de mieux comparer les offres. Tous ces éléments devraient contribuer à ouvrir le marché européen des prêts à la consommation et ainsi favoriser la concurrence.

Ces différents chantiers et réformes ont été conduits sur fond de turbulences financières. Entamée en 2006, la crise des *subprimes*<sup>1</sup> aux Etats-Unis, s'est transformée en crise financière à l'échelle mondiale à partir de l'été 2007. Elle résulte du double mouvement de baisse des prix de l'immobilier aux États-Unis et de remontée conjointe des taux d'intérêt entraînant le défaut de paiement de nombreux emprunteurs et la mise en situation de faillite ou de quasi-faillite des établissements spécialisés en crédit hypothécaires. Cette crise des crédits subprimes américains a conduit, au niveau mondial, à une défiance du système bancaire susceptible de véhiculer, par le biais de divers produits (créances titrisées, fonds d'investissement, OPCVM...), une part plus ou moins grande de crédits subprimes. Dès lors, les multiples interventions de la Banque centrale européenne sur les marchés financiers<sup>2</sup> n'ont pu enrayer un renforcement des critères d'attribution de crédits aux entreprises et aux ménages, en particulier sur les crédits immobiliers, dans un contexte d'assèchement des liquidités et de renchérissement du coût de la ressource pour les banques se refinançant sur le marché monétaire.

---

<sup>1</sup> Les « subprimes » sont des crédits à risque comprenant les prêts hypothécaires, les cartes de crédit, les locations de voitures, accordés aux États-Unis à une clientèle peu solvable, sur la base d'une majoration du taux d'intérêt (« prime » appliquée à un emprunteur dont la solvabilité est « en dessous » d'un certain seuil) censée compenser les risques pris par le prêteur. Ces prêts étaient majoritairement accordés à des conditions de taux d'intérêt variables.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet les développements de la partie afférente aux taux directeurs – Page 77

---

## § 2. ORGANISATION BANCAIRE

---

### 1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

A la fin de l'année 2007, sept établissements de crédit étaient implantés en partie française de Saint-Martin :

Banques AFB :

- la Banque des Antilles Françaises (BDAF, groupe Caisses d'épargne) ;
- la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG, groupe Crédit Agricole);
- la Banque Nationale de Paris/Paribas - Guadeloupe (BNP Paribas) ;
- la Banque Postale ;

Banques mutualistes :

- la BRED-Banque Populaire ;
- la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Martin (Fédération du Crédit mutuel Antilles-Guyane) ;

La Société Financière Antilles Guyane (SOFIAG) est représentée localement par la BRED-Banque Populaire.

#### Nombre d'établissements de crédit

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	3	3	2	4	4
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés financières	1	1	1	1	1
<b>Total EC locaux</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Source : IEDOM

Par comparaison, le secteur bancaire comprenait en partie hollandaise huit établissements de crédit : ABN AMRO Bank NV, The Bank of Nova Scotia, Barclays Bank PLC, The Chase Manhattan Bank, City Bank, Royal Bank of Trinidad et Tobago, SFT Bank NV et Windward Islands Bank.

L'ensemble de ces établissements, de statut extraterritorial ou ordinaire, est placé sous l'autorité d'une filiale de la Banque Centrale des Pays-Bas installée à Phillipsburg : la Banque des Antilles Néerlandaises (Bank van de Nederlandse Antillen) dont le siège est à Curaçao.

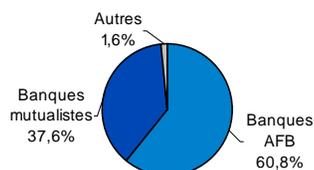
## 2. VENTILATION DES CREDITS ET DEPOTS PAR RESEAU BANCAIRE

Les banques AFB, mieux représentées sur l'île en nombre de guichets et de distributeurs automatiques de billets, dominent le marché.

### 2.1 Les emplois

Au 31 décembre 2007, les banques AFB concentraient 60,8 % de l'activité de distribution de crédits à Saint-Martin, contre 37,6 % pour les banques mutualistes. Cette prédominance est particulièrement marquée sur les crédits de trésorerie dont elles détiennent 78,5 % des encours.

Ventilation des concours sains par réseau à fin 2007



Source : IEDOM

Ventilation des crédits par réseau bancaire au 31 décembre 2007

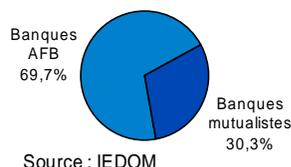
	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres
Crédits de trésorerie	78,5%	21,5%	0,1%
Crédits à l'équipement	57,6%	39,1%	3,4%
Crédits à l'habitat	56,5%	41,9%	1,6%
dont aux ménages	59,4%	39,2%	1,5%
dont aux entreprises	51,3%	46,5%	2,2%

Source : IEDOM

### 2.2 Les ressources

Au 31 décembre 2007, les banques AFB concentraient 69,7 % des dépôts collectés. Ce positionnement majoritaire se vérifie sur l'ensemble des produits et plus particulièrement sur les comptes épargne (88,6 %).

Ventilation des dépôts par réseau à fin 2007



Source : IEDOM

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
<b>Banques AFB</b>	62,0%	88,6%	76,3%	69,7%
<b>Banques mutualistes</b>	38,0%	11,4%	23,7%	30,3%

Source : IEDOM

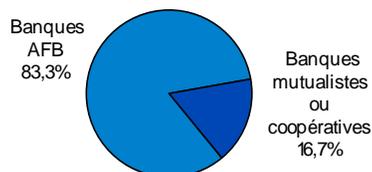
## § 3. DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE

### 1. NOMBRE DE GUICHETS

A fin 2007, Saint-Martin comptait 12 guichets bancaires de plein exercice. Le taux d'équipement de l'île s'établissait ainsi à 2 426 habitants par guichet, en amélioration sur les quatre derniers exercices. La densité en guichets apparaît ainsi nettement inférieure à celle de l'Hexagone (un guichet pour 1 588 habitants).

Plus de 80 % des guichets permanents implantés à Saint-Martin sont détenus par le réseau AFB.

**Répartition des guichets par réseau en 2007**



Source : IEDOM

#### Nombre de guichets permanents

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	9	9	9	10	10
Banques mutualistes ou coopératives	1	2	2	2	2
<b>Total Guichets bancaires</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 911	2 647	2 647	2 426	2 426

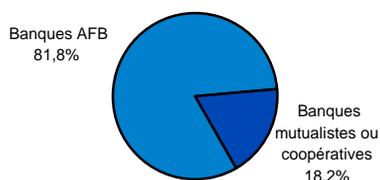
Source : IEDOM

\* Population au recensement de 1999 : 29 112

### 2. NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES

Deux nouveaux distributeurs ont été installés à Saint-Martin au cours de l'exercice 2007. Avec 22 distributeurs et guichets automatiques (DAB-GAB), le taux d'équipement de la clientèle résidente s'établit désormais à un guichet pour 1 323 habitants contre 1 456 habitants en 2006. La collectivité de Saint-Martin présente ainsi un taux d'équipement comparable à l'Hexagone (un pour 1 316 habitants fin 2006).

**Répartition des DAB-GAB par réseau en 2007**



Source : IEDOM

Les banques AFB demeurent les mieux représentées sur l'île avec 81,8 % des GAB-DAB.

#### Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banques

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	11	13	16	16	18
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	4	4	4
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>22</b>
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 941	1 712	1 456	1 456	1 323

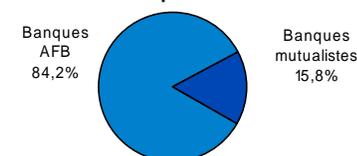
Source : IEDOM

\* Population au recensement de 1999 : 29 112

### 3. NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE<sup>1</sup>

Au 31 décembre 2007, le nombre de comptes de dépôts et d'épargne gérés par les agences bancaires installées à Saint-Martin s'établissait à 50 297, en hausse de 5,8 % sur un an (+ 2 760 comptes). La place bancaire saint-martinoise concentrait ainsi 4,3 % des comptes gérés en Guadeloupe. Fin 2007, les banques AFB détenaient 84,2 % de l'ensemble des comptes de dépôts recensés.

Parts de marché sur le nombre de comptes en 2007



Source : IEDOM

Comme en Guadeloupe, la croissance d'ensemble tient essentiellement au dynamisme des comptes de dépôts à vue (+ 1 072, soit + 5,2 %) et des comptes sur livrets (+ 1 063, soit + 4,8 %). Cette évolution est corrélée à la hausse des taux de rémunération de l'épargne réglementée<sup>2</sup>, intervenue le 1<sup>er</sup> août 2007 et aux actions de communication menées par les banques et les médias à l'occasion de la transformation des CODEVI en livret de développement durable (LDD). Le nombre de LDD a en effet augmenté de 16,1 % sur un an, contre + 11,0 % pour les livrets jeunes, + 10,8 % pour les livrets d'épargne populaire et + 4,9 % pour les livrets A et bleus. Sous l'effet notamment des modifications de la fiscalité des plans d'épargne logement (PEL) depuis janvier 2006, le rythme de progression du nombre de comptes relatifs à l'épargne logement a ralenti, passant de 5,7 % en 2006 à 4,1 % en 2007. Le nombre de comptes de dépôts à terme, qui ne représente que 2,5 % du total, a de nouveau fortement progressé (+ 40,5 % après + 46,5 % en 2006).

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires s'élevait à 0,7 par habitant, contre 0,9 en Guadeloupe et 1,1 en métropole. Cet écart pourrait s'expliquer par la détention, par une grande partie de la population, de comptes en dollars auprès d'établissements implantés en partie hollandaise. La clientèle saint-martinoise apparaît davantage équipée en produits d'épargne, même si le taux d'équipement correspondant (1 compte par habitant) reste inférieur à celui prévalant en Guadeloupe (1,8 compte par habitant) et dans l'Hexagone (2,4 comptes).

#### Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2005	2006	2007	Var. 07/06	Part
<b>Dépôts à vue</b>	<b>18 957</b>	<b>20 618</b>	<b>21 690</b>	<b>5,2%</b>	<b>43,1%</b>
<b>Dépôts à terme</b>	<b>604</b>	<b>885</b>	<b>1 243</b>	<b>40,5%</b>	<b>2,5%</b>
<b>Comptes sur livrets</b>	<b>21 332</b>	<b>22 187</b>	<b>23 250</b>	<b>4,8%</b>	<b>46,2%</b>
-Livrets A et Bleu	13 770	14 168	14 728	4,0%	29,3%
-Livrets ordinaires	4 259	4 298	4 331	0,8%	8,6%
-Livrets jeunes	1 530	1 584	1 759	11,0%	3,5%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	818	919	1 018	10,8%	2,0%
-Livrets de développement durable (LDD)	955	1 218	1 414	16,1%	2,8%
<b>Epargne-logement</b>	<b>3 496</b>	<b>3 695</b>	<b>3 848</b>	<b>4,1%</b>	<b>7,7%</b>
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	1 069	1 139	1 213	6,5%	2,4%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	2 427	2 556	2 635	3,1%	5,2%
<b>Plan d'épargne populaire (PEP)</b>	<b>138</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>-19,8%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total</b>	<b>44 551</b>	<b>47 537</b>	<b>50 297</b>	<b>5,8%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Nombre de comptes par habitant</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>		

Source : IEDOM

<sup>1</sup> Hors comptes-titres et contrats d'assurance-vie.

<sup>2</sup> A l'exception du plan d'épargne logement.

A fin 2007, le solde moyen d'un compte de dépôt s'élevait à 4 567 €, en légère progression annuelle (+ 0,9 %, soit + 42 €). Cette faible croissance cache des évolutions par produit disparates.

La croissance d'ensemble est ainsi portée par le dynamisme des comptes de dépôts à vue (+ 6,3 %, soit + 396 €) et dans une moindre mesure par les LDD (+ 8,5 %, soit + 82 €) dont le plafond de dépôt est passé de 4 600 € à 6 000 € en janvier 2007. L'ensemble des autres produits a affiché un repli plus ou moins prononcé. La hausse sensible du nombre d'ouvertures de comptes à terme (+ 358 comptes) d'un montant relativement faible a en effet tiré vers le bas le solde moyen de ce produit (- 29,6 %). Le solde moyen des comptes sur livrets a également diminué en 2007 (- 7,6 %), malgré la hausse de l'encours moyen des LDD. Enfin, le repli des soldes des comptes et plans d'épargne logement est moins marqué (- 5,5 %).

Tous produits confondus, le solde moyen d'un compte de dépôt détenu à Saint-Martin est supérieur de 590 € à la moyenne observée en Guadeloupe mais inférieur de 1 094 € à l'encours moyen recensé en métropole.

Solde moyen des comptes bancaires	€				
	2005	2006	2007	Var. 07-06	Guadeloupe
<b>Dépôts à vue</b>	<b>6 464</b>	<b>6 324</b>	<b>6 720</b>	<b>6,3%</b>	<b>5 086</b>
<b>Dépôts à terme</b>	<b>44 650</b>	<b>43 255</b>	<b>30 463</b>	<b>-29,6%</b>	<b>10 792</b>
<b>Comptes sur livrets</b>	<b>1 307</b>	<b>1 234</b>	<b>1 140</b>	<b>-7,6%</b>	<b>1 609</b>
-Livrets A et Bleu	761	762	766	0,6%	1 149
-Livrets ordinaires	3 460	3 128	2 675	-14,5%	3 152
-Livrets jeunes	286	262	252	-3,9%	290
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 697	1 681	1 691	0,6%	2 118
-Livrets de développement durable (LDD)	881	962	1 044	8,5%	1 248
<b>Epargne-logement</b>	<b>4 816</b>	<b>4 854</b>	<b>4 585</b>	<b>-5,5%</b>	<b>6 813</b>
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 495	2 421	2 259	-6,7%	3 348
-Plans d'épargne-logement (PEL)	5 838	5 939	5 656	-4,8%	8 960
<b>Total</b>	<b>4 414</b>	<b>4 525</b>	<b>4 567</b>	<b>0,9%</b>	<b>3 977</b>

Source : IEDOM

## § 4. RESSOURCES HUMAINES

Après avoir augmenté de 4,3 % en 2006 en raison de l'ouverture d'une agence bancaire par la BNP Paribas, l'effectif total des agences bancaires installées à Saint-Martin s'est replié de 6,9 % pour s'établir à 67 salariés.

### Effectifs des établissements de crédit locaux

	2005	2006	2007	Var.07/06
Banques AFB	59	62	56	-9,7%
Banques mutualistes	10	10	11	10,0%
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>72</b>	<b>67</b>	<b>-6,9%</b>

Source : IEDOM

## Section 2

# L'activité des établissements de crédit

---

### § 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

---

#### Avertissement

Nombre de résidents de Saint-Martin disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont pour l'essentiel placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. Les agents économiques français comme étrangers disposent en effet de comptes en partie française comme en partie hollandaise et ne résident pas toute l'année à Saint-Martin. Compte tenu de la part significative des échanges effectués avec la partie hollandaise, près de 25 % des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés sur des comptes en dollars.

Dans ce contexte, faute de données sur l'assurance vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Martin, la présente note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux qui ne peut être considérée comme un panorama exhaustif de l'épargne des agents économiques domiciliés bancairement à Saint-Martin.

#### 1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

##### *Un taux de croissance annuel en décélération en 2007,...*

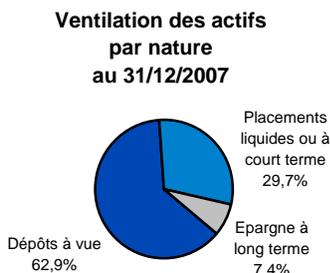
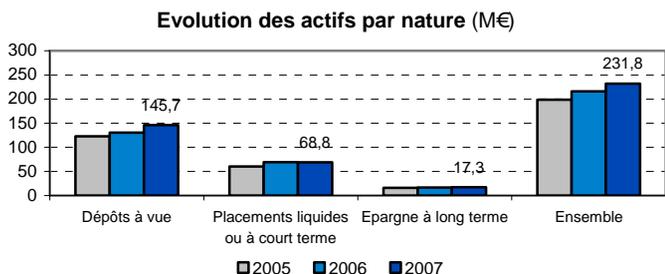
Au 31 décembre 2007, l'encours des actifs financiers détenus par la clientèle des établissements de crédit de Saint-Martin s'établissait à 231,8 M€ en hausse de 7,3 % (+ 15,9 M €), après une progression de 9,8 % en 2006.

##### *... affaibli par une baisse des placements liquides ou à court terme...*

En dépit de l'augmentation (+ 0,25 point le 1<sup>er</sup> août 2007) de la rémunération de l'ensemble des supports de l'épargne réglementée<sup>1</sup>, à l'exception du plan d'épargne logement dont le taux est resté inchangé depuis 2003, le ralentissement d'ensemble tient exclusivement à la baisse de 0,4 % (- 0,3 M €) des placements liquides ou à court terme au cours de l'exercice tandis que l'encours des dépôts à vue a enregistré une croissance rapide (+ 11,8 %, après + 6,4 % en 2006), tout comme l'épargne à long terme (+ 4,6 % après + 3,0 % en 2006).

---

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2007, le rendement des livrets A et des livrets de développement durable (LDD, ex-CODEVI) s'établissait à 3,0 %, celui du livret d'épargne populaire à 4,0 % et celui des comptes d'épargne logement à 2,0 %.

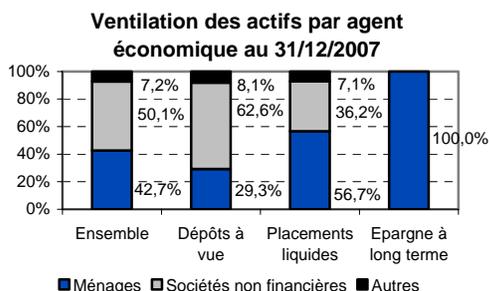
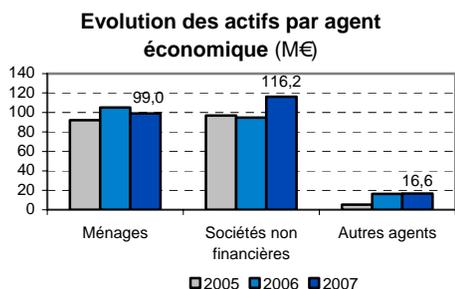


Source : IEDOM

La baisse des placements liquides ou à court terme s'est traduite par une modification de la structure des dépôts collectés à Saint-Martin. Le poids de l'épargne à court terme dans le total des actifs financiers est en effet passé sur un an de 32,0 % à 29,7 %, au profit des dépôts à vue (62,9 % contre 60,4 %). Le poids de l'épargne à long terme est, quant à lui, demeuré relativement stable sur la période sous revue (7,4 % contre 7,6 % en 2006).

*...et marqué par le dynamisme des actifs détenus par les entreprises.*

Par agent économique, la progression des dépôts collectés s'explique par l'augmentation de 22,7 % (+ 21,5 M €) des actifs des sociétés non financières, qui deviennent ainsi les premiers créanciers des établissements de crédit de l'île (50,1 % du total). Les ressources collectées auprès des ménages ont diminué de 5,7 % (-6 M €) sur la période tandis que celles relatives aux autres agents ont faiblement progressé (+ 2,2 %, soit + 0,4 M €).

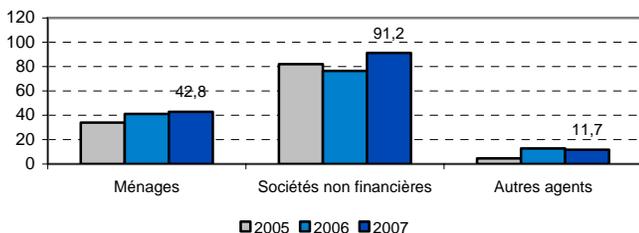


Source : IEDOM

## 2. LES DEPOTS A VUE

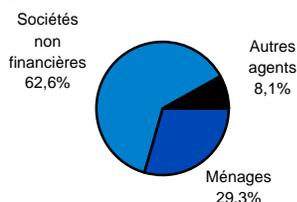
Au 31 décembre 2007, le total des dépôts à vue s'établissait à 145,7 M € en hausse de 11,8 % sur un an (+ 15,4 M €, après + 6,4 % en 2006). L'accélération du rythme de croissance tient essentiellement à l'évolution de l'encours des comptes ordinaires créditeurs des entreprises, en hausse de 19,3 % (+ 14,7 M €) après un repli de 6,8 % au cours de l'exercice précédent. A l'inverse, après avoir fortement augmenté en 2006 (+ 21,3 %), l'encours des dépôts à vue des ménages n'a que faiblement contribué à la croissance d'ensemble (+ 4,1 %, + 1,7 M €).

**Evolution des dépôts à vue par agent économique (M€)**



Source : IEDOM

**Ventilation des dépôts à vue par agent économique au 31/12/2007**



### 3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

En 2007, l'encours des placements liquides ou à court terme a atteint 68,8 M € en baisse de 0,4 % (-0,3 M €) en glissement annuel, après la forte hausse enregistrée en 2006 (+ 14,7 %).

La baisse observée est imputable aux **ménages**, dont les placements liquides ou à court terme ont diminué de 17,8 % (-8,5 M €) sur un an.

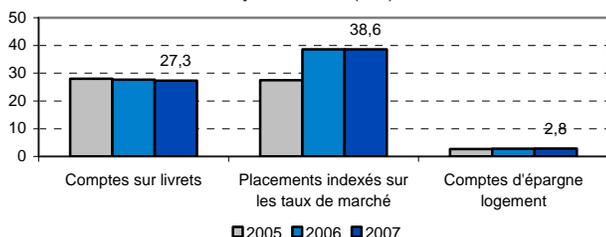
L'encours de leurs comptes créditeurs à terme a en effet enregistré un net repli (- 48,1 %, soit -8,4 M €), non compensé par l'évolution de leurs comptes d'épargne à régime spécial.

L'encours de ces derniers est en effet demeuré relativement stable sur un an (-0,2 %), malgré la hausse des taux de rémunération de l'épargne réglementée intervenue en août 2007. L'analyse détaillée vient toutefois nuancer ce constat d'ensemble. En effet, seul l'encours des livrets ordinaires, qui représente 38,8 % du total, a affiché une baisse en 2007 (-10,7 %, soit -1,4 M €), les autres catégories de comptes d'épargne à régime spécial ayant connu des orientations à la hausse plus ou moins marquées. En particulier, la campagne de communication menée par les établissements bancaires à l'occasion du changement de dénomination<sup>1</sup> des CODEVI et la revalorisation de leur plafond de dépôt, passé de 4 600 à 6 000 € ont conduit à une hausse de 37,2 % de l'encours des livrets de développement durable, qui avait déjà crû fortement en 2006 (+ 39,5 %). Parallèlement, les encours des livrets A et bleus et des comptes d'épargne logement (respectivement 39,1 % et 9,5 % du total) ont augmenté de respectivement 6,3 % et 1,7 %.

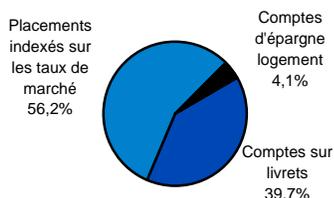
En dépit de la baisse de leur encours, les ménages saint-martinois demeurent les principaux détenteurs de placements liquides ou à court terme, avec 56,7 % du total collecté.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le CODEVI est devenu le livret de développement durable. Avec un plafond passant de 4 600 € à 6 000 € les ressources collectées continuent d'être employées au financement des prêts aux PME, mais peuvent désormais être affectées à des projets liés au développement durable (mesures en faveur des économies d'énergie, promotion des énergies renouvelables, etc.).

### Evolution de l'épargne à court terme par nature (M€)



### Ventilation de l'épargne à court terme par nature au 31/12/2007



Source : IEDOM

Les entreprises, dont l'épargne à court terme est exclusivement composée de dépôts à terme, ont pour leur part enregistré une augmentation sensible de leurs placements à court terme (+ 37,2 %, soit + 6,8 M €) qui atteignent 24,9 M €

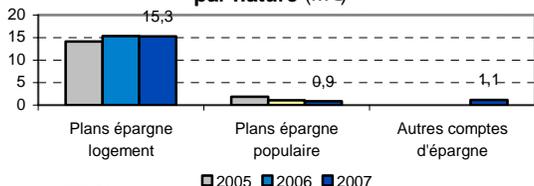
Les placements à court terme des **autres agents**, qui ne représentent que 7,1 % de l'ensemble, ont également fortement augmenté (+ 40,8 %, soit + 1,4 M €).

## 4. L'EPARGNE A LONG TERME

Au 31 décembre 2007, l'épargne longue collectée par les établissements de crédit installés à Saint-Martin était exclusivement détenue par les ménages et s'élevait à 17,3 M € en hausse de 4,6 % (soit + 0,8 M €, contre + 3,0 % en 2006).

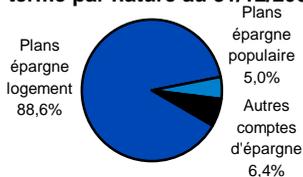
En raison notamment de la modification de leur fiscalité intervenue début 2006, les Plans d'épargne logement (PEL), qui constituent 88,6 % de l'épargne à long terme, ont affiché une relative stabilité (- 0,4 %). L'encours des Plans d'épargne populaire (PEP) dont la réglementation ne permet plus, depuis le 25 septembre 2003, la souscription de nouveaux contrats, s'est inscrit dans la continuité des deux derniers exercices, en repli de 22,7 % sur un an (- 0,3 M €). La croissance d'ensemble de l'épargne longue est par conséquent liée aux autres comptes d'épargne<sup>1</sup>, dont l'encours s'est inscrit en hausse de 33,7 % sur un an.

### Evolution de l'épargne à long terme par nature (M€)



Source : IEDOM

### Ventilation de l'épargne à long terme par nature au 31/12/2007



<sup>1</sup> Plans d'épargne en action, plans d'épargne retraite et plans d'épargne entreprise notamment.

## 5. TABLEAU DE DONNEES

### Les actifs financiers de la clientèle au 31 décembre

Montants M€	2005	2006	2007	Var.07/06
<b>SOCIETES NON FINANCIERES</b>	<b>96,8</b>	<b>94,7</b>	<b>116,2</b>	<b>22,7%</b>
Dépôts à vue	82,0	76,5	91,2	19,3%
Placements liquides ou à court terme	16,1	18,2	24,9	37,2%
Placements indexés sur les taux de marché	15,9	18,2	24,2	32,9%
<i>dont comptes à terme</i>	15,6	17,8	24,2	35,6%
<b>MENAGES</b>	<b>92,1</b>	<b>105,0</b>	<b>99,0</b>	<b>-5,7%</b>
Dépôts à vue	33,9	41,1	42,8	4,1%
Placements liquides ou à court terme	41,3	47,4	39,0	-17,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	30,5	30,0	29,9	-0,2%
<i>Livrets ordinaires</i>	14,7	13,0	11,6	-10,7%
<i>Livrets A et bleus</i>	10,5	11,0	11,7	6,3%
<i>Livrets jeunes</i>	0,4	0,4	0,4	3,7%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	1,4	1,6	1,7	8,9%
<i>Livrets de développement durable</i>	0,8	1,2	1,6	37,2%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	2,7	2,8	2,8	1,7%
Comptes créditeurs à terme	10,7	17,5	9,1	-48,1%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>16,0</b>	<b>16,5</b>	<b>17,3</b>	<b>4,6%</b>
dont plans d'épargne logement	14,2	15,4	15,3	-0,4%
dont plans d'épargne populaire	1,9	1,1	0,9	-22,7%
<b>AUTRES AGENTS</b>	<b>5,3</b>	<b>16,3</b>	<b>16,6</b>	<b>2,2%</b>
Dépôts à vue	4,6	12,8	11,7	-8,2%
Placements liquides ou à court terme	0,8	3,5	4,9	40,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,5	0,2	-47,6%
Placements indexés sur les taux de marché	0,6	3,0	4,6	54,4%
<b>TOTAL</b>	<b>196,7</b>	<b>216,0</b>	<b>231,8</b>	<b>7,3%</b>
Dépôts à vue	122,5	130,4	145,7	11,8%
Placements liquides ou à court terme	60,2	69,1	68,8	-0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	31,6	30,4	30,9	1,7%
Placements indexés sur les taux de marché	27,6	38,6	37,9	-2,0%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>16,0</b>	<b>16,5</b>	<b>17,3</b>	<b>4,6%</b>

Source : IEDOM

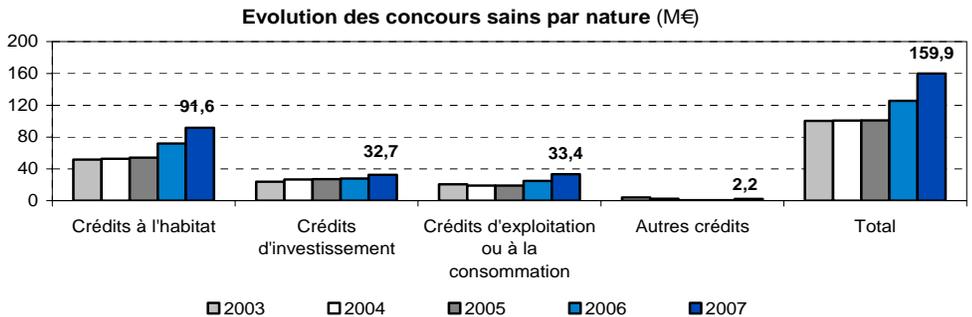
## § 2. LES CONCOURS A LA CLIENTELE NON FINANCIERE

### 1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS

#### 1.1 Vue d'ensemble

##### *Accélération du rythme de croissance de l'encours sain en 2007...*

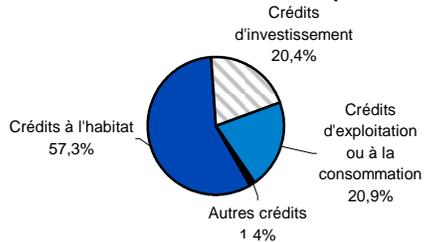
A fin 2007, le rythme de croissance de l'encours sain des crédits octroyés à la clientèle saint-martinoise s'est accéléré, passant de + 24,2 % à + 27,4 % sur un an. En valeur, l'encours a gagné 34,4 M € pour s'établir à 159,9 M €



##### *...en liaison avec une bonne tenue de l'investissement immobilier,...*

L'activité de crédit de la place bancaire saint-martinoise a été principalement soutenue par la bonne tenue de l'investissement immobilier et le dynamisme du secteur du BTP. La commande publique, impulsée par la rénovation ou la construction d'édifices publics et les travaux en matière d'infrastructures portuaires et routières, ainsi que les programmes de rénovation de certaines structures hôtelières<sup>1</sup> ont en effet continué de stimuler l'activité du secteur en 2007.

##### **Ventilation de l'encours sain par nature**



Le financement bancaire de l'habitat est demeuré le premier contributeur à l'évolution d'ensemble. En augmentation de 27,2 % sur l'exercice 2007 (+ 33,0 % en 2006), il a atteint 91,6 M € représentant ainsi 57,3 % de l'encours total.

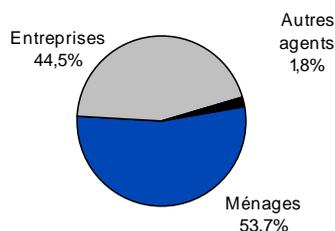
L'année 2007 a également été marquée par une progression de 35,0 % des crédits d'exploitation et à la consommation ainsi que par l'accélération du rythme de croissance des crédits d'investissement (+ 16,5 %, contre + 3,2 % en 2006), notamment pour l'équipement des entreprises de construction afin d'exécuter les chantiers en cours. Ce segment représente ainsi 20,4 % de l'endettement de la clientèle.

<sup>1</sup> En 2007, l'offre de chambres d'hôtels a progressé de 27 unités.

...dynamisée par la clientèle des ménages.

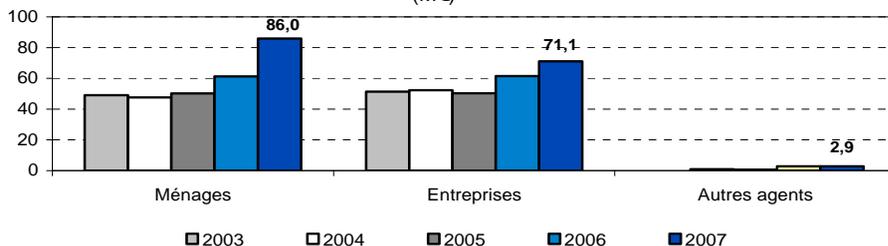
Le recours au crédit a été particulièrement dynamique sur la clientèle des ménages dont l'encours sain, en progression de 40,3 % sur l'exercice (+22,0 % en 2006) a contribué pour 19,7 points à l'évolution d'ensemble. Les ménages apparaissent désormais comme les principaux bénéficiaires du financement bancaire à Saint-Martin (53,7 % de l'encours sain). Les entreprises concentrent pour leur part 44,5 % de l'encours sain des crédits.

Ventilation de l'encours sain par agent économique



Source : IEDOM

Evolution des concours sains par agent économique (M€)

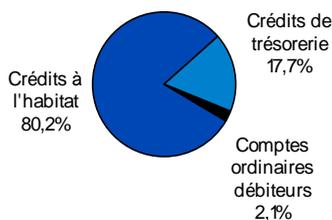


Source : IEDOM

## 1.2. Concours consentis aux ménages

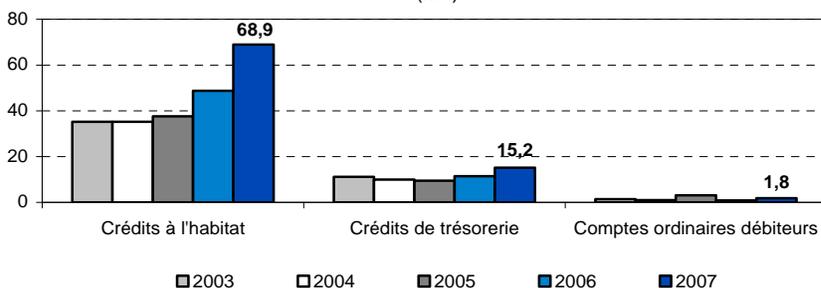
Au 31 décembre 2007, l'encours sain des crédits consentis aux ménages s'élevait à 86,0 M € en hausse de 40,3 % sur un an. Les crédits à l'habitat, qui représentent 80,2 % de l'ensemble octroyé aux ménages, ont maintenu un rythme de croissance soutenu (+ 41,5 %, après + 29,8 % en 2006), contribuant à hauteur de 33,0 points à l'évolution d'ensemble. Après un repli en 2006 (-1,7 %), les crédits à la consommation, deuxième poste d'endettement des ménages (19,8 % du total), ont également affiché une forte croissance (+ 37,7 %). L'encours des crédits de trésorerie, qui concentre 89,3 % de l'encours de crédit à la consommation, a augmenté de 32,7 % (+ 4,7 M €) et celui des comptes ordinaires débiteurs a doublé (+ 0,9 M €).

Ventilation de l'encours sain des ménages



Source : IEDOM

### Evolution des concours sains aux ménages (M€)

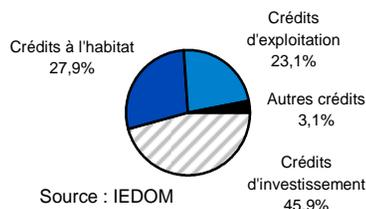


Source : IEDOM

### 1.3. Concours consentis aux entreprises

Au 31 décembre 2007, l'encours sain des crédits octroyés aux entreprises s'établissait à 71,1 M € en progression de 15,7 % (+ 9,6 M €) après + 22,3 % en 2006. Ce ralentissement de l'activité de crédit aux entreprises est essentiellement lié à une baisse de 3,3 % de l'encours de crédits à l'habitat. Hors promotions immobilières, l'investissement des entreprises est néanmoins demeuré dynamique. Sous l'effet notamment de l'équipement des entreprises de construction intervenant dans la rénovation et la construction de structures hôtelières ainsi que celles répondant aux appels d'offres publics, l'encours de crédits d'investissement a en effet crû de 16,7 % sur un an et représente désormais 45,9 % du total.

#### Ventilation de l'encours sain des entreprises

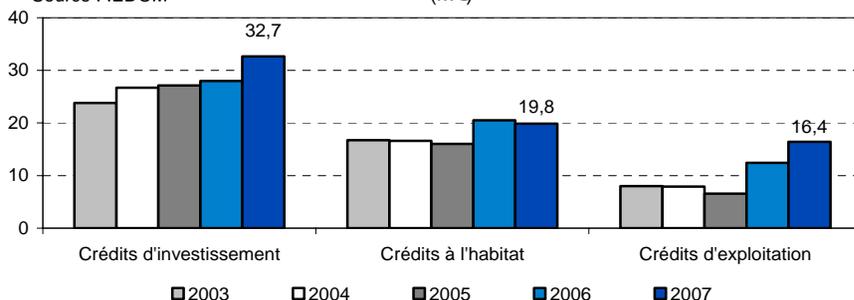


Source : IEDOM

Les entreprises saint-martinoises ont accru leur recours au secteur bancaire pour le financement de leur cycle d'exploitation en 2007. Les crédits d'exploitation, déjà en forte hausse en 2006 (+ 89,1 %), ont en effet de nouveau augmenté en 2007 (+ 32,4 %). L'encours des crédits de trésorerie a quasiment doublé sur un an (+ 2,0 M €) et, parallèlement, les comptes ordinaires débiteurs ont augmenté de 16,4 % (+ 1,7 M €).

### Evolution des concours sains aux entreprises (M€)

Source : IEDOM



## 2. TABLEAU DE DONNEES

### Concours de caractère bancaire au 31 décembre

M€	2003	2004	2005	2006	2007	Var.07/06
<b>Entreprises</b>						
Crédits d'exploitation	8,0	7,9	6,6	12,4	16,4	32,4%
<i>Créances commerciales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	ns
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,1	0,9	1,1	2,1	4,1	95,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	6,9	7,0	5,5	10,3	12,0	16,4%
Crédits d'investissement	23,8	26,7	27,1	28,0	32,7	16,7%
Crédits à l'habitat	16,7	16,6	16,0	20,5	19,8	-3,3%
Autres crédits	2,8	1,1	0,6	0,6	2,2	ns
<b>Encours sain</b>	<b>51,3</b>	<b>52,3</b>	<b>50,3</b>	<b>61,5</b>	<b>71,1</b>	<b>15,7%</b>
<b>Ménages</b>						
Crédits à la consommation	12,6	11,0	12,6	12,3	17,0	37,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	11,1	10,0	9,5	11,4	15,2	32,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,4	1,0	3,1	0,9	1,8	101,6%
Crédits à l'habitat	35,2	35,2	37,6	48,7	68,9	41,5%
Autres crédits	1,3	1,4	0,1	0,2	0,0	-93,7%
<b>Encours sain</b>	<b>49,1</b>	<b>47,6</b>	<b>50,2</b>	<b>61,3</b>	<b>86,0</b>	<b>40,3%</b>
<b>Collectivités locales et autres agents</b>						
<b>Encours sain</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>2,8</b>	<b>2,9</b>	<b>1,2%</b>
<b>TOTAL</b>						
Crédits d'exploitation/consommation	20,6	19,0	19,1	24,8	33,4	35,0%
Crédits d'investissement	23,8	26,7	27,1	28,0	32,7	16,7%
Crédits à l'habitat	51,9	52,7	54,2	72,1	91,6	27,2%
Autres crédits	4,1	2,4	0,7	0,7	2,2	ns
<b>Encours sain</b>	<b>100,4</b>	<b>100,7</b>	<b>101,1</b>	<b>125,5</b>	<b>159,9</b>	<b>27,4%</b>

Source : IEDOM

## 3. L'EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Au 31 décembre 2007, les établissements de crédits installés à Saint-Martin dégageaient globalement un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources – emplois) de l'ordre de 69,8 M € en baisse de 22,1 % sur un an (- 19,7 M €).

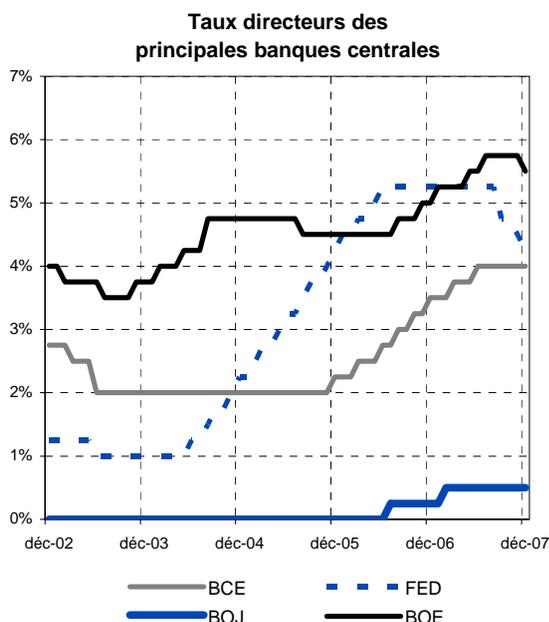
# Section 3

## Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

### § 1. LES TAUX

#### 1. LES TAUX DIRECTEURS

Au cours du premier semestre 2007, jusqu'à la crise financière de l'été 2007, les autorités monétaires des principales puissances économiques ont maintenu des politiques monétaires restrictives dans la continuité de l'année 2006 pour lutter contre la recrudescence de l'inflation. La crise financière survenue au mois d'août 2007 a profondément modifié le contexte d'intervention des banques centrales. La crise de confiance sur les marchés monétaires et la crainte d'une propagation à l'économie réelle ont conduit à des interventions exceptionnelles<sup>1</sup> des autorités monétaires américaines, européennes et japonaises pour maintenir la liquidité sur les marchés monétaires, marqués par des tensions sur les taux. Les autorités monétaires ont ensuite mis fin au mouvement de relèvement de leurs taux directeurs avant de procéder aux premières baisses (FED, BOE) qui se sont amplifiées en début d'année 2008 face aux risques de récession économique, en particulier aux Etats-Unis.



<sup>1</sup> La Banque Centrale Européenne a ainsi injecté massivement des fonds sur le marché monétaire européen à compter d'août 2007 (94,8 milliards € injectés le 9 août pour refinancer les banques de l'Eurosystème) jusqu'à la fin de l'année (la dernière opération de refinancement a porté sur 348,6 milliards € le 18 décembre). Des opérations similaires ont été menées entre août et décembre 2007 par le comité d'open market du Système Fédéral de Réserve américain (FOMC), par la Banque d'Angleterre ou par la Banque centrale du Japon.

La Banque Centrale Européenne a ainsi relevé à deux reprises (de 25 points) ses taux directeurs au premier semestre 2007 (en mars et en juin), portant le taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement (REPO) de 3,5 % en décembre 2006 à 4 % et les deux autres taux directeurs encadrant le taux de soumission minimal<sup>1</sup> à 3 % et à 5 %. Depuis juin 2007, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés, ce qui, en raison de l'abaissement des taux directeurs des principales autres banques centrales, a favorisé l'appréciation de l'euro contre les autres monnaies, notamment le dollar américain. Pour mémoire, la Banque Centrale Européenne avait engagé à partir du 6 décembre 2005 un cycle de resserrement monétaire pour contenir les risques d'inflation à moyen et long termes au sein de la zone euro. Le premier relèvement est intervenu le 6 décembre 2005, suivi de 5 autres de 25 points chacun en 2006.

#### Taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	08/03/06	15/06/06	09/08/06	11/10/06	13/12/06	14/03/07	13/06/07
Taux de soumission REPO	2,50%	2,75%	3,00%	3,25%	3,50%	3,75%	4,00%
Facilité de prêt marginal	3,50%	3,75%	4,00%	4,25%	4,50%	4,75%	5,00%
Facilité de dépôt	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%	2,50%	2,75%	3,00%

Source : Banque Centrale Européenne

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système Fédéral de Réserve américain (FOMC), qui avait procédé en 2006 à quatre resserrements de 25 points pour porter le taux des "federal funds" à 5,25 % (au 29 juin 2006), a engagé dès le début de la crise financière de l'été 2007 une politique d'abaissement de ses taux directeurs. Le FOMC les a ainsi abaissés à trois reprises au cours du deuxième semestre 2007 pour ramener le taux des "federal funds" à 4,25 % le 11 décembre 2007.

Le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE), qui avait relevé à quatre reprises en 2006 son "bank rate" pour le porter à 5,25 % à fin décembre 2006, a poursuivi cette politique au premier semestre 2007 pour porter son "bank rate" à 5,75 % en juillet 2007, avant de procéder à une baisse de 25 points le 5 décembre 2007.

La Banque Centrale du Japon (BOJ), qui avait abandonné en 2006 la politique de taux zéro initiée en 2001, destinée à lutter contre la déflation, a relevé son taux directeur le 21 février 2007 pour le porter de 0,25 % à 0,50 %. Depuis cette date, la BOJ n'a pas modifié ses taux directeurs.

Enfin, la Banque Populaire de Chine (PBOC), qui avait maintenu ses taux directeurs inchangés à 5,58 % depuis 2004 jusqu'à avril 2006, a procédé depuis le début de l'année 2007 à six relèvements<sup>2</sup> de son principal taux d'intervention (taux de prêt à un an) pour le porter à 7,29 % en septembre 2007. En effet, la Chine se trouve confrontée à une surchauffe économique ainsi qu'à une envolée de ses marchés boursiers, qui se traduit par une poussée inflationniste importante que la banque centrale tente de contenir par un relèvement des conditions de crédit.

<sup>1</sup> Il s'agit du taux de la facilité de dépôt et celui de la facilité de prêt marginal.

<sup>2</sup> Par ailleurs, la PBOC a procédé depuis 2006 à de nombreux relèvements de ses taux de réserves obligatoires, qui atteignent à fin décembre 2007 un taux de 14,5 % sur les ressources (contre 9 % à fin décembre 2006).

## 2. LES TAUX CREDITEURS

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, est appliqué le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2003-3 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif de calcul des taux d'intérêt de l'épargne réglementée. Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique au directeur du Trésor, le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France (hors tabac) et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

### Rémunération des placements à taux réglementés

	01/08/2004	01/08/2005	01/02/2006	01/08/2006	01/08/2007	01/02/2008
Livret A et bleu	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%
Compte d'épargne-logement <sup>(1)</sup>	1,50%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%
Plan d'épargne-logement <sup>(1)</sup>	3,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livrets d'épargne populaire	3,25%	3,00%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%
Livrets de développement durable	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%

(1) Hors prime d'Etat

En 2007, la rémunération de l'épargne réglementée n'a été revalorisée qu'une seule fois. Les principaux taux ont ainsi été relevés de 0,25 point le 1<sup>er</sup> août 2007. Le PEL fait néanmoins exception avec un taux de rémunération demeuré inchangé depuis 2005.

## 3. LES TAUX DEBITEURS

### Net renchérissement du coût du crédit aux entreprises en janvier 2008...

L'Institut d'émission réalise depuis 1987 des enquêtes semestrielles destinées à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises. Ces enquêtes recensent au cours des mois de janvier et juillet, l'ensemble des concours accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Ces enquêtes intègrent indifféremment les crédits octroyés aux entreprises installées en Guadeloupe ou dans les îles du Nord, pratique permise par un alignement des grilles de taux d'une commune à l'autre. Les résultats présentés infra concernent donc la Guadeloupe et les nouvelles collectivités.

### Evolution des taux moyens pondérés du crédit aux entreprises

							en %
	Taux moyens	janv.04	janv.05	janv.06	janv.07	janv.08*	Var. annuelle (pts)
Guadeloupe	Escompte	6,59	5,59	6,29	6,67	8,80	2,13
	Découvert	9,30	9,13	8,87	10,76	12,34	1,58
	Autres crédits à court terme	5,30	6,23	6,44	5,76	6,95	1,19
	Court terme agrégé	7,38	7,44	7,55	8,73	10,62	1,88
	Moyen et long termes	5,26	4,76	4,78	4,86	5,87	1,01
France hexagonale	Escompte	5,09	5,00	5,30	5,63	6,40	0,77
	Découvert	6,23	5,69	7,01	6,58	7,19	0,61
	Autres crédits à court terme	4,41	4,32	4,54	5,12	6,11	0,99
	Moyen et long termes	4,00	3,52	3,86	4,29	4,90	0,61

Source : IEDOM - BDF

\*Pour la métropole, données du quatrième trimestre 2007

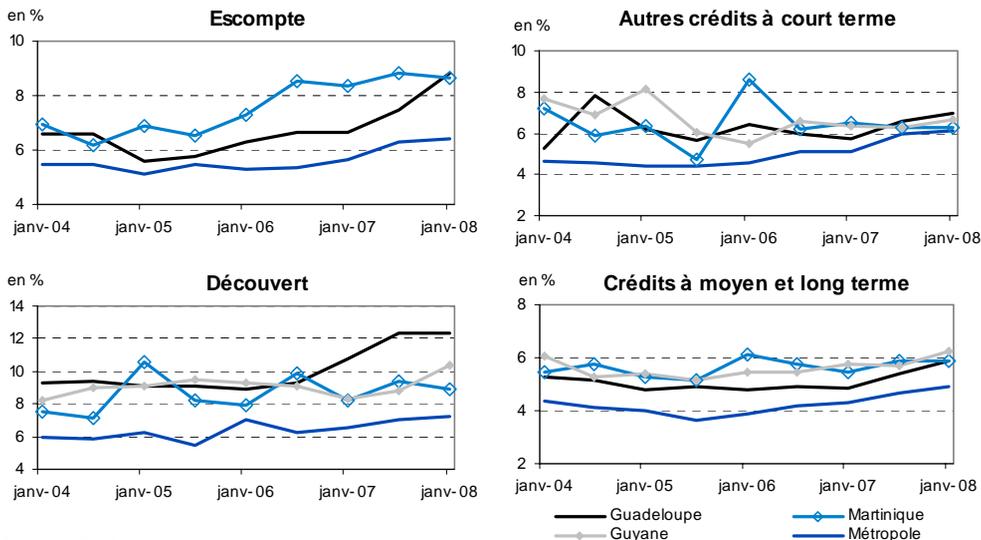
La dernière enquête sur le coût du crédit réalisée par la Banque de France (BDF)<sup>1</sup> révèle une hausse de l'ensemble des taux débiteurs dans l'Hexagone. Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit réalisée par l'IEDOM au mois de janvier 2008 traduisent une tendance similaire en Guadeloupe.

*...davantage marqué sur le segment des crédits à court terme...*

Le renchérissement du coût des crédits à court terme s'est révélé plus important que celui des crédits à moyen et long termes.

Le taux moyen pondéré des **crédits à court terme** a progressé de 1,88 point sur un an pour s'établir à 10,62 %. Cette évolution est marquée par un net renchérissement des opérations d'**escompte** (+ 2,13 point) et du **découvert** (+ 1,58 point), lequel représente plus de la moitié (53,4 %) des crédits à court terme octroyés par les établissements de crédit du département. Après une légère baisse l'année précédente, le coût des **autres crédits à court terme** a augmenté de 1,19 point sur la période sous revue pour atteindre 6,95 %.

Les conditions débitrices à **moyen et long termes** ont augmenté plus modérément (+ 1,01 point). Cette croissance marque cependant une rupture avec les quatre exercices précédents au cours desquels, sous l'effet d'une forte concurrence, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes était tendanciellement orienté à la baisse (- 0,37 point en moyenne annuelle). Cette évolution haussière entre janvier 2007 et janvier 2008 s'explique notamment par la volonté de la place bancaire locale de répercuter l'augmentation du coût de ses ressources sur les taux débiteurs proposés à la clientèle et de reconstituer ses marges.



Source : IEDOM - BDF

<sup>1</sup> Cette enquête porte sur les crédits octroyés au mois d'octobre 2007.

*...confirmant un coût du crédit globalement plus élevé en Guadeloupe qu'en métropole.*

Les conditions débitrices proposées aux entreprises guadeloupéennes sont demeurées globalement plus onéreuses que celles dont bénéficient les entreprises de l'Hexagone<sup>1</sup>.

- Cette situation est nettement perceptible sur le segment des crédits à court terme, en particulier celui relatif aux découverts sur lequel l'écart de taux s'est creusé depuis 2006 jusqu'à atteindre 5,15 points en janvier 2008. Le coût des opérations d'escompte demeure également nettement supérieur à celui pratiqué en métropole (2,40 points).
- S'agissant des crédits à moyen long terme, l'écart de taux est moins conséquent, tendant même à se resserrer depuis cinq exercices, en dépit d'un léger renforcement en janvier 2008 (0,97 point contre 0,57 point en janvier 2007).

Le coût des crédits à court terme demeure plus élevé en Guadeloupe que dans les autres DFA. L'écart est particulièrement net sur le segment des découverts, les taux pratiqués par les établissements de crédit du département étant supérieurs de respectivement 3,48 points et 1,99 points à ceux recensés en Martinique et en Guyane. En revanche, les conditions débitrices à moyen et long termes apparaissent plus homogènes entre les trois DFA. Sur ce segment, le coût du crédit ressort plus élevé en Guyane (6,27 %) qu'en Guadeloupe (5,87 %) et Martinique (5,86 %).

#### 4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues ».

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME :

- L'article 32 de la loi de 2003 a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière ; seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis.
- L'article 7 de la loi de 2005 a étendu cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Parallèlement la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale a été élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

En revanche, les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du code de la consommation restent applicables aux prêts immobiliers ainsi qu'aux prêts à la consommation.

---

<sup>1</sup> Les écarts avec la métropole doivent être appréciés avec prudence. Les échantillons étudiés par la Banque de France sont en effet constitués de crédits plus importants que ceux de l'IEDOM, tant en terme de montant, qu'en nombre de concours analysés. Par ailleurs, pour des raisons de couverture des risques, les opérations de financement importantes peuvent être réalisées par les maisons mères métropolitaines des établissements de crédit de la place.

**Evolution des seuils de l'usure**

	1 <sup>er</sup> T07	2 <sup>e</sup> T07	3 <sup>e</sup> T07	4 <sup>e</sup> T07	1 <sup>er</sup> T08
<b>Particuliers</b>					
<b>Prêts immobiliers</b>					
Prêts à taux fixe	6,39%	6,27%	6,41%	6,63%	7,12%
Prêts à taux variable	6,12%	6,24%	6,53%	6,72%	7,05%
Prêts relais	6,21%	6,35%	6,48%	6,53%	7,00%
<b>Autres prêts</b>					
Prêts ≤ 1524 € (*)	20,76%	20,33%	20,39%	20,49%	20,88%
Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 1524 € (*)	19,07%	19,25%	19,85%	19,80%	20,16%
Prêts personnels et autres prêts > 1524 €	8,44%	8,72%	8,93%	9,04%	9,39%
<b>Entreprises</b>					
Découvert en compte (**)	14,19%	14,44%	14,48%	14,61%	14,71%

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

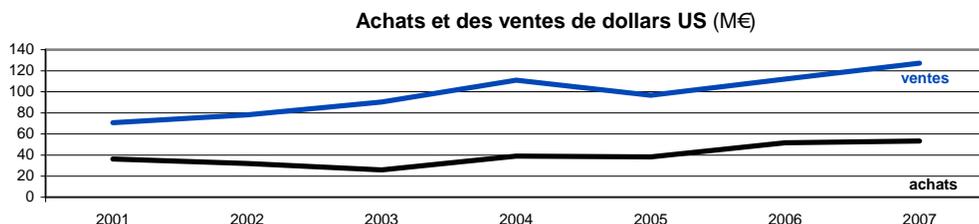
(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

## Section 4

# L'activité de change manuel

Sept changeurs manuels, disposant de 10 bureaux de change, sont déclarés sur la partie française de Saint-Martin. Leur activité consiste principalement en l'achat et la vente de dollars US qui représentent 99,3 % du total des devises échangées. Trois monnaies circulent en effet simultanément sur l'île : l'euro, le florin des Antilles néerlandaises et le dollar, ce qui explique l'importance des transactions de change, tant scripturales que fiduciaires.

Les opérations de change manuel connaissent des pics d'activités saisonnières, notamment durant les mois de décembre et juillet où les ventes de dollars US progressent sensiblement, en raison de l'attractivité commerciale de la zone franche de Philipsburg située en partie hollandaise.



Source : IEDOM

Achats et ventes de dollars US		montants en €				
		2003	2004	2005	2006	2007
<b>Achats</b>	montant	25 965 096	39 038 874	38 337 954	51 754 104	53 391 729
	var. annuelle	-19,0%	50,4%	-1,8%	35,0%	3,2%
<b>Ventes</b>	montant	90 249 968	111 049 753	96 648 340	112 188 096	127 179 753
	var. annuelle	15,4%	23,0%	-13,0%	16,1%	13,4%

Source : IEDOM



# ANNEXES

## Annexe 1 : Evolutions statutaires des départements d'outre-mer

**19 mars 1946** : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles de l'Empire français au statut de départements d'outre-mer (DOM).

**Loi du 2 mars 1982** : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des Régions, intégrés au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet, aux présidents des Conseils général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'Etat.

**13 décembre 2000** : loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM). Possibilité pour les DOM de disposer d'institutions qui leur soient propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

**21 juillet 2003** : loi programme pour l'outre-mer, dite loi Girardin. Principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.

**28 mars 2003** : révision de la loi constitutionnelle qui, dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

### Le régime constitutionnel de l'outre-mer né de la réforme du 28 mars 2003

	Avant 2003	Après 2003	Article(s) de la Constitution	Principe applicable
<b>Guadeloupe Guyane La Réunion Martinique</b>	Départements d'outre-mer (DOM)	Départements et régions d'outre-mer (DROM ou DOM-ROM)	Article 73	Identité législative *
<b>Saint-Barthélemy Saint-Martin</b>	Communes de la Guadeloupe	Collectivités d'outre-mer (COM) **	Article 74	Mixte
<b>Mayotte</b>	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>	Collectivités d'outre-mer (COM) départementale	Article 74	Mixte
<b>Saint-Pierre et Miquelon</b>	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>	Collectivités d'outre-mer (COM)	Article 74	Mixte
<b>Polynésie française Wallis et Futuna</b>	Territoires d'outre-mer (TOM)	Collectivités d'outre-mer (COM)	Article 74	Spécialité législative ***
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	Collectivité <i>sui generis</i>	Collectivité <i>sui generis</i>	Articles 76 et 77	Spécialité législative ***

\* Avec le principe de l'identité législative, les lois et règlements sont applicables de plein droit sans mention expresse.

\*\* Les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ne sont officiellement créées que depuis le 15 juillet 2007, date de la première réunion de leur conseil territorial.

\*\*\* Avec le principe de la spécialité législative, les lois et règlements ne sont applicables que s'ils contiennent une mention expresse à cette fin. Par exception à ce principe, certaines lois (dites lois de souveraineté) sont automatiquement applicables (même sans mention expresse) dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer à tout le territoire.

**7 décembre 2003** : référendum sur le projet de création d'une collectivité unique se substituant au département et à la région qui coexiste à la Guadeloupe et Martinique. Les électeurs guadeloupéens et martiniquais ont rejeté ce projet et consacrent de fait le maintien de deux collectivités superposées. Le même jour, les électeurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, anciens arrondissements de la Guadeloupe, ont voté en faveur de l'autonomie de leurs communes, devenues par la loi organique du 21 février 2007, deux Collectivités d'outre-mer (COM) distinctes de la Guadeloupe.

**13 août 2004** : nouvelle loi de décentralisation, renforçant les transferts de compétences et de moyens de l'Etat vers les collectivités territoriales, dont l'entrée en vigueur a été effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**21 février 2007** : loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Elle crée notamment les nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Concernant Mayotte, son statut est entièrement réécrit, avec notamment l'intégration, pour la première fois dans son histoire, du régime de l'identité législative.

---

## Annexe 2 : Evènements marquants de l'année 2007

---

### Janvier

- Projet de loi
- Adoption le 24 janvier du projet de loi organique et ordinaire pour l'outre-mer faisant de Saint-Martin une Collectivité d'outre-mer (COM).

### Février

- Loi organique
- Adoption le 21 février de la loi organique n°2007-223 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, officialisant ainsi le statut de COM de Saint-Martin

### Mars

- Préfet délégué
- M. Dominique Lacroix est nommé Préfet délégué des Iles du Nord par le Conseil des ministres le 7 mars. Il est chargé de mettre en place les nouvelles institutions et d'engager la réorganisation des services de l'Etat dans le cadre de la COM.

### Avril

- Ministre de l'outre-mer
- M. Hervé Mariton, ministre de l'outre-mer, s'est rendu les 16 et 17 avril dans les îles du Nord à l'occasion de l'installation du Préfet délégué M. Dominique Lacroix. Il confirme l'engagement de l'Etat auprès des nouvelles collectivités d'outre-mer.

### Juillet

- Conseil territorial
- Le 15 juillet, érection officielle de la nouvelle COM de Saint-Martin par la mise en place de son conseil territorial. M. Louis-Constant Fleming est élu à l'unanimité Président de l'Assemblée territoriale par les 23 membres du Conseil.

### Décembre

- CESEC
- Le 19 décembre, élection de M. Georges Gumbs au poste de Président du Conseil Economique, Social et Culturel.

## Annexe 3 : Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2007

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectif
<b>Les Banques AFB</b>					
Banque des Antilles Françaises	Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre	Siège administratif Immeuble SOCAF Jarry - Baie-Mahault	Groupe Caisses d'Epargne	2	16
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	19, Boulevard des italiens 75 002 Paris	Immeuble BFCAG Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole	2	26
BNP Paribas Guadeloupe	16, Boulevard des italiens 75 009 Paris	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	4
Banque Postale	34, Rue de la Fédération 75 115 Paris	Basse-Terre	La Poste	5	10
<b>Les Banques Mutualistes ou coopératives</b>					
BRED – Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75 604 Paris	Bd Marquisat de Houelbourg Jarry - Baie-Mahault	Groupe Banques Populaires	1	4
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	Rue du professeur Garcin 97 200 Fort-de-France	Centre d'activité de la Jaille Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	1	7

---

## Annexe 4 : Liste des publications réalisées par l'IEDOM

---

**Publications périodiques** - Disponibles en ligne sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

### **Lettre mensuelle**

**Bulletin trimestriel de conjoncture** (financière et bancaire ou économique)

**Rapport annuel** : Martinique/Guadeloupe/Guyane/Réunion/Mayotte/Saint-Pierre & Miquelon  
Saint-Martin/Saint-Barthélemy - Rapport d'activité de l'IEDOM

### **Les Notes de l'Institut** - 8 €

Le tourisme en Guadeloupe – Etat des lieux, enjeux économiques (*décembre 2002*)

La distribution automobile à la Réunion (*décembre 2004*)

La filière banane à la Martinique (*juillet 2005*)

Panorama de l'immobilier dans les DOM en 2004 (*décembre 2005*)

Les relations entre la Guyane et les pays frontaliers (*mai 2006*)

La grande distribution en Martinique (*juillet 2006*)

L'énergie en Guyane (*novembre 2006*)

L'énergie dans les DOM (*janvier 2007*)

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (*janvier 2007*)

Enquête typologique 2005-2006 sur le surendettement dans les DOM (*juillet 2007*)

La formation du produit net bancaire dans les DOM (*octobre 2007*)

Compétitivité des ports ultramarins dans leur environnement régional (*décembre 2007*)

Les secteur des transports dans les DCOM (*décembre 2007*)

Impact de la politique monétaire sur le coût du crédit aux entreprises en outre-mer (*décembre*

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2006 (*décembre 2007*)

### **Les Notes Expresses** - Disponibles en ligne sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

N°28 Le surendettement des particuliers à la Guadeloupe

N°29 Le secteur du BTP en Guyane

N°30 L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004

N°31 Endettement et surendettement des ménages en Guyane

N°32 L'immobilier d'habitation à Mayotte

N°33 Impact économique de l'épidémie de chikungunya à la Réunion mesuré mi-février 2006

N°34 Impact économique de l'épidémie de chikungunya à la Réunion mesuré fin mars 2006

N°35 Le secteur du bâtiment et des travaux publics en Martinique

N°36 Les valeurs mobilières détenues à la Réunion

N°37 L'énergie électrique à la Guadeloupe

N°38 Le secteur aurifère en Guyane

N°39 Le financement bancaire du commerce en Guadeloupe

N°40 Les défaillances d'entreprises à la Martinique entre 2004 et 2005 (*juillet 2007*)

N°41 La filière banane à la Martinique : état des lieux et perspectives (*juillet 2007*)

N°42 La filière rizicole de Guyane : évolution et perspectives (*septembre 2007*)

N°43 Le commerce extérieur à Mayotte (*septembre 2007*)

N°44 Les transports à Mayotte (*octobre 2007*)

N°45 Les transports de marchandises en Guyane (*novembre 2007*)

N°46 Dean à la Martinique : impact sur le tissu économique (*novembre 2007*)

N°47 Les coopératives agricoles de Guyane (*novembre 2007*)

N°48 Le développement du transport urbain et interurbain en Martinique (*décembre 2007*)

### **Les notes CEROM en partenariat Iedom, Insee, AFD** - 12 €

Guadeloupe : une économie en déficit... d'image (*mars 2004*)

Réunion : Une double transition presque réussie (*octobre 2004*)

Martinique : L'économie martiniquaise au passage de 2000 : une trajectoire vertueuse ? (*juin 2005*)

Réunion : Emergence de nouveaux moteurs de croissance - le rattrapage économique réunionnais  
expliqué 1993-2002 (*novembre 2005*)

Le Tourisme en Guadeloupe : une application de la théorie du cycle du produit (*octobre 2007*)

### **Etudes sectorielles** - 8 € (Etudes disponibles pour les années 1993 à 2004)

Le système productif dans les DOM (situation d'ensemble et des sous secteurs de l'industrie)

Etudes comparatives (principaux ratios financiers) dans les DOM : BTP/Industrie/Commerce

---

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

C. DEVINEAU  
Y. FOY  
T. de GUBERNATIS  
L. LE CABELLEC  
M. MINATCHY  
P. RICHER  
V. SASSO

Directeur de la publication : Y. BARROUX  
Responsable de la rédaction : L. LE CABELLEC  
Editeur : IEDOM  
Imprimé par PRIM  
Achevé d'imprimer : juin 2008 – Dépôt légal : juin 2008  
Prix : 12,50 €- ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-916119-22-9